

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 413

18 février 2008

SOMMAIRE

ABN AMRO Funds	19787	Pan-European Industrial Properties Series	
Agmen Investment Holding S.A.	19819	I S.A.	19785
Albert Streff - Transports Internationaux,		P.D.N.C. S.à.r.l.	19819
Déménagements	19821	Pimcolux S.A.	19824
Albra-Lux Holding S.A.	19800	Polder AWL-Techniek S.à r.l.	19816
AOS Luxembourg	19819	RIL II Whitelands S.à r.l.	19819
A.T.A. S.A.	19807	Sainte Jude S.A.	19778
Canama S.A.	19824	Saloma S.A.	19785
Caves Pierre NADLER S.à r.l.	19779	Scandinavian Diamond Corporation S.à r.l.	
Crismagand	19782	19814
Dalipse S.A.	19800	Secretary's	19804
Deprosa S.A.	19808	Skyscrape S.A.	19799
Dolphin International Investments (Lux)		S P Chauffage Sanitaire S.à r.l.	19818
S.A.	19822	Temperature Controlled Logistics S.à r.l.	
Eexel Prom S.A.	19778	19818
Elista	19823	Tous Rayonnages S.A.	19824
Fracasse	19785	TR Immobilière S.A.	19823
H. 11 Pontpierre	19803	UTG-Umweltschutz Technik Graf	
Institut de Beauté Eve Sàrl	19821	G.m.b.H.	19807
K-TECHNOLOGIE société à responsabili-		Valsabbia Lux S.A.	19779
té limitée	19779	Whitehall European RE 1 S.à r.l.	19794
LBREP II Linco Luxco, S.à r.l.	19796	World Power Holdings Luxembourg S.à	
LBREP II Segovia S.à r.l.	19782	r.l.	19806
Liris S.A.	19799	WP IX LuxCo II S.à r.l.	19779
Meva Sàrl	19815	Xacat Investments	19824

**Eexel Prom S.A., Société Anonyme,
(anc. Sainte Jude S.A.).**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 129.765.

L'an deux mille sept, le vingt-trois novembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SAINTE JUDE S.A., avec siège social à L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B numéro 129.765, constituée suivant acte reçu par le notaire Marc Lecuit, de résidence à Mersch, en date du 13 juillet 2007, publié au Mémorial C numéro 1812 du 27 août 2007.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Remi Zonca, gérant de sociétés, né à Strasbourg (France), le 20 juin 1959, demeurant à L-5635 Mondorf-les-Bains, 4A, avenue du Dr Ernest Feltgen.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Vincent La Mendola, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Remi Zonca, prénommé.

Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

Le président expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination sociale de la société en EEXEL PROM S.A., et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts.

2. Divers

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Unique résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société de SAINTE JUDE S.A. en EEXEL PROM S.A.

En conséquence, l'article 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Il existe une société anonyme sous la dénomination de EEXEL PROM S.A.».

La résolution qui précède a été prise à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est clôturée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de neuf cents euros (900,- €).

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Zonca, V. La Mendola, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2007, LAC/2007/38775. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 24 janvier 2008.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2008017235/202/54.

(080014831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2008.

Caves Pierre NADLER S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, rue de Bettembourg / Z.C. le 2000.

R.C.S. Luxembourg B 41.212.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2008.

FIDUCIAIRE BECKER, GALES & BRUNETTI S.A.

Signature

Référence de publication: 2008017145/7810/14.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2007, réf. LSO-CL00711. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080014530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2008.

K-TECHNOLOGIE société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1113 Luxembourg, rue John L. Macadam.

R.C.S. Luxembourg B 24.104.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2008.

FIDUCIAIRE BECKER, GALES & BRUNETTI S.A.

Signature

Référence de publication: 2008017125/7810/14.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2007, réf. LSO-CL01225. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080014447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2008.

Valsabbia Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 83.291.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008017176/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2008, réf. LSO-CM07762. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080015033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2008.

WP IX LuxCo II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 18.256.100,00.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 110.185.

In the year two thousand and seven, on the nineteenth day of December.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

WP IX LuxCO I S.à r.l., a société à responsabilité limitée with registered office at 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg

being the sole shareholder of WP IX LuxCO II S.à r.l., a société à responsabilité limitée, with registered office at 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Trade and Companies' Register under number B 110.185, (the «Company»),

duly represented by Mrs. Ute Bräuer, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, which proxy, after having been signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

The appearing party representing the whole corporate capital then considers the following agenda:

Agenda:

1. Increase of the share capital of the Company from its present amount of seventeen million six hundred twenty-two thousand six hundred fifty euro (EUR 17,622,650.-) represented by seven hundred four thousand nine hundred six (704,906) shares of a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, up to eighteen million two hundred fifty-six thousand one hundred euro (EUR 18,256,100.-) represented by seven hundred thirty thousand two hundred forty-four (730,244) shares of a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, to be paid by a contribution in cash of six hundred thirty-three thousand four hundred fifty euro (EUR 633,450.-) by the issue of twenty-five thousand three hundred thirty-eight (25,338) shares of a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each.

2. Subsequent amendment of article six (6) paragraph one (1) of the articles of association of the Company that now reads as follows:

« **Art. 6.** The Company's share capital is set at eighteen million two hundred fifty-six thousand one hundred euro (EUR 18,256,100.-) represented by seven hundred thirty thousand two hundred forty-four (730,244) shares of a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all fully paid-up and subscribed.»

and passes the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the share capital of the Company from its present amount of seventeen million six hundred twenty-two thousand six hundred fifty euro (EUR 17,622,650.-) represented by seven hundred four thousand nine hundred six (704,906) shares of a par value of twenty-five euro (EUR 25v) each, up to eighteen million two hundred fifty-six thousand one hundred euro (EUR 18,256,100.-) represented by seven hundred thirty thousand two hundred forty-four (730,244) shares of a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, to be paid by a contribution in cash of six hundred thirty-three thousand four hundred fifty euro (EUR 633,450.-) by the issue of twenty-five thousand three hundred thirty-eight (25,338) shares of a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

All the twenty-five thousand three hundred thirty-eight (25,338) new shares have been subscribed by the sole shareholder WP IX LuxCo I S. à r.l., represented as aforementioned, and fully paid up by the prenamed subscriber by a contribution in cash so that the amount of six hundred thirty-three thousand four hundred fifty euro (EUR 633,450.-) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary.

Second resolution

Further the foregoing resolution, Article six (6) of the Company's Articles of Association is amended and will now read as follows:

« **Art. 6.** The Company's share capital is set at eighteen million two hundred fifty-six thousand one hundred euro (EUR 18,256,100.-) represented by seven hundred thirty thousand two hundred forty-four (730,244) shares of a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all fully paid-up and subscribed.»

Estimation of costs

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses in any form whatsoever which the company incurs or for which it is liable by reason of this increase of capital, is approximately at 9,800.- euro.

There being no further business on the agenda, the meeting is thereupon closed.

The undersigned notary, who has personal knowledge of the English language, herewith states that on request of the appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg on the date set at the beginning of this document.

This deed having been read to the appearing person, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, said appearing person signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

WP IX LuxCo I S.à r.l, ayant son siège social à 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, étant le seul associé de WP IX LuxCo II S.à r.l., (la «Société») une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 110.185,

dûment représentée par Madame Ute Bräuer, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration.

La procuration précitée signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire susnommé restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, considère l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social pour le porter de son montant actuel de dix-sept millions six cent vingt-deux mille six cent cinquante euros (EUR 17.622.650,-) représenté par sept cent quatre mille neuf cent six (704.906) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, à dix-huit millions deux cent cinquante-six mille cent euros (EUR 18.256.100,-) représenté par sept cent trente mille deux cent quarante-quatre (730.244) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, devant être payée par un apport en numéraire de six cent trente-trois mille quatre cent cinquante euros (EUR 633.450,-) par l'émission de vingt-cinq mille trois cent trente-huit (25.338) parts sociales, chacune ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-).

2. Modification subséquente de l'article six (6) paragraphe un (1) des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à dix-huit millions deux cent cinquante-six mille cent euros (EUR 18.256.100,-) représenté par sept cent trente mille deux cent quarante-quatre (730.244) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

et prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social souscrit de la Société pour le porter de son montant actuel de dix-sept millions six cent vingt-deux mille six cent cinquante euros (EUR 17.622.650,-) représenté par sept cent quatre mille neuf cent six (704.906) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, à dix-huit millions deux cent cinquante-six mille cent euros (EUR 18.256.100,-) représenté par sept cent trente mille deux cent quarante-quatre (730.244) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, devant être payée par un apport en numéraire de six cent trente-trois mille quatre cent cinquante euros (EUR 633.450,-) par l'émission de vingt-cinq mille trois cent trente-huit (25.338) parts sociales, chacune ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-).

Toutes les vingt-cinq mille trois cent trente-huit (25.338) parts sociales nouvelles ont été souscrites par l'associé unique WP IX LuxCo I S. à r.l., représentée comme il est dit, et libérées intégralement par le souscripteur par versement en espèces de sorte que la somme de six cent trente-trois mille quatre cent cinquante euros (EUR 633.450,-) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, article six (6) paragraphe un (1) des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à dix-huit millions deux cent cinquante-six mille cent euros (EUR 18.256.100,-) représenté par sept cent trente mille deux cent quarante-quatre (730.244) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital est évalué à la somme de 9.800,- euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la personne comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, même date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, la personne comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: U. Bräuer, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2007. Relation: LAC/2007/43941. — Reçu 6.334,50 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2008.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2008017232/242/122.

(080014451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2008.

Crismagand, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 62.351.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008017177/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2008, réf. LSO-CM07773. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080015018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2008.

LBREP II Segovia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 118.121.

In the year two thousand and seven, on the eighteenth of December.
Before Us Maître Joseph Elvinger, notary, residing at Luxembourg.

There appeared:

LBREP II EUROPE HOLDINGS S.à r.l., a private limited liability company («société à responsabilité limitée») incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg, section B, under number 106.232,

here represented by Ms. Magdalena Balocova, employee, with professional address at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, by virtue of a proxy established on December 17th, 2007.

The said proxy, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing in the Grand Duchy of Luxembourg under the name of LBREP II SEGOVIA S.à r.l. (the «Company») with registered office at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 118.121, incorporated by a deed of the undersigned notary on July 3rd, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated October 2nd, 2006, no. 1839, and whose bylaws have been lastly amended by a deed of the undersigned notary dated November 21st, 2007, in due process of publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. The sole shareholder resolves to transfer the registered office of the Company from 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, to 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

III. Pursuant to the above transfer of the registered office of the Company, the first paragraph of article 5 of the Company's articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

« **Art. 5. first paragraph.** The registered office of the Company is established in Luxembourg.»

IV. The sole shareholder resolves to accept the resignation of Mr. Robert Shaw as Category A Manager of the Company and Mr. John Mc Carthy as Category B Manager of the Company, with immediate effect, and to grant them the discharge for the exercise of their mandates until the date of their resignation.

V. The sole shareholder resolves to appoint for an unlimited period Mr. Michael Denny, Company Director, born on November 1st, 1977 in Kilkenny (Ireland), with professional address at 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as Category A Manager of the Company with immediate effect.

VI. The sole shareholder resolves to appoint for an unlimited period Mr. Michael Tsoulies, born on April 30th, 1961 in Massachusetts (USA), with professional address at 25 Bank Street, London E14 5LE, United Kingdom, as Category B Manager of the Company with immediate effect.

VII. The sole shareholder resolves to amend the appointment of Mr. Benoît Jean J. Bauduin, Company Director, born on March 31st, 1976 in Messancy (Belgium), with professional address at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as Category B Manager of the Company and to appoint him as Category A Manager of the Company with immediate effect.

VIII. The sole shareholder resolves to amend the appointment of Mr. Rodolpho Amboss, Chief Financial Officer, born on May 10th, 1963 in Cachoeiro de Itapemirim, E.S. (Brazil), with professional address at 399 Park Avenue, 8th Floor,

New York, NY 10022, United States of America, as Category A Manager of the Company and to appoint him as Category B Manager of the Company with immediate effect.

IX. The sole shareholder resolves to acknowledge that further to these changes and appointments, the board of managers of the Company will be composed as follows:

Category A Managers:

- Mr. Benoît Jean J. Bauduin, prenamed;
- Mr. Michael Denny, prenamed;

Category B Managers:

- Mr. Rodolpho Amboss, prenamed;
- Mr. Michael Tsoulies, prenamed.

X. The sole shareholder resolves to amend the third paragraph of article 13 of the Company's articles of association so that it is read as follows:

« **Art. 13 third paragraph.** The Company shall be bound in all circumstances by the joint signature of one Category A Manager and one Category B Manager.»

XI. The sole shareholder resolves to amend the third paragraph of article 14 of the Company's articles of association so that it is read as follows:

« **Art. 14. third paragraph.** In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented, including at least the favourable vote of one Category A Manager and one Category B Manager.»

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present shareholder's meeting are estimated at approximately EUR 800.-.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned. The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarised deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the person appearing, who is known to the notary by her Surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

LBREP II EUROPE HOLDINGS S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 106.232,

ici représentée par Mademoiselle Magdalena Balocova, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, en vertu d'une procuration donnée le 17 décembre 2007.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie au Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination LBREP II SEGOVIA S.à r.l. (la «Société»), ayant son siège social au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 118.121, constituée suivant acte du notaire soussigné reçu en date du 3 juillet 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 2 octobre 2006, n° 1839, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire soussigné en date du 21 novembre 2007, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. L'associé unique décide de transférer le siège social de la Société du 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

III. Suite au transfert du siège social de la Société ci-dessus, le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. 1^{er} paragraphe.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.»

IV. L'associé unique décide d'accepter les démissions de Monsieur Robert Shaw de son poste de gérant de catégorie A de la Société et de Monsieur John Mc Carthy de son poste de gérant de catégorie B de la Société, avec effet immédiat, et décide de leur accorder décharge pleine et entière pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à la date de leur démission.

V. L'associé unique décide de nommer Monsieur Michael Denny, administrateur de sociétés, né le 1^{er} novembre 1977 à Kilkenny (Irlande), avec adresse professionnelle au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que nouveau gérant de catégorie A de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

VI. L'associé unique décide de nommer Monsieur Michael Tsoulies, administrateur de sociétés, né le 30 avril 1961 à Massachusetts (USA), avec adresse professionnelle au 25 Bank Street, London E14 5LE, Royaume-Uni, en tant que nouveau gérant de catégorie B de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

VII. L'associé unique décide de nommer Monsieur Benoît Jean J. Bauduin, administrateur de sociétés, né le 31 mars 1976 à Messancy (Belgique), avec adresse professionnelle au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant de catégorie A au lieu de gérant de catégorie B de la Société avec effet immédiat.

VIII. L'associé unique décide de nommer Monsieur Rodolpho Amboss, Chief Financial Officer, né le 10 mai 1963 à Cachoeiro de Itapemirim, E.S. (Brésil), avec adresse professionnelle au 399 Park Avenue, 8th Floor, New York, NY 10022, Etats-Unis d'Amérique, en tant que gérant de catégorie B au lieu de gérant de catégorie A de la Société avec effet immédiat.

IX. Suite à tous ces changements et nominations, l'associé décide que le conseil de gérance de la Société sera composé comme suit:

Gérants de Catégorie A:

- Monsieur Benoît Jean J. Bauduin, prénommé;
- Monsieur Michael Denny, prénommé;

Gérants de Catégorie B:

- Monsieur Rodolpho Amboss, prénommé;
- Monsieur Michael Tsoulies, prénommé.

X. L'associé unique décide de modifier le troisième paragraphe de l'article 13 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 13. 3^e paragraphe.** La Société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.»

XI. L'associé unique décide de modifier le troisième paragraphe de l'article 14 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 14. 3^e paragraphe.** En cas de pluralité de gérants, les résolutions du Conseil de Gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés, avec au moins le vote affirmatif d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 800,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: M. Balocova, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2007. LAC/2007/41720. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): R. Jungers.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2008.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2008017224/211/150.

(080015113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2008.

Fracasse, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 110.531.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008017179/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2008, réf. LSO-CM07755. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080015012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2008.

Saloma S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 65.425.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008017180/24/13.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2008, réf. LSO-CM00951. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080015006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2008.

Pan-European Industrial Properties Series I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 79.900.

DISSOLUTION

In the year two thousand and seven, on the twenty-eighth day of December.
Before Maître Marc Lecuit, notary residing in Mersch.

There appeared:

STICHTING PCT 1, a foundation (STICHTING), established under the laws of The Netherlands, having its registered office in Strawinskylaan 3105, 1077 ZX Amsterdam, The Netherlands, registered with the Trade Register of the Chamber of Commerce in Amsterdam under number 34146532,

represented by Ms. Sarah Prince, private employee, residing professionally at Luxembourg, by virtue of a proxy of substitution given under private seal.

The said proxy, signed *ne varietur*, by the attorney in fact of the appearing party, in her hereabove capacity, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that the prenamed entity, STICHTING PCT 1 is the sole actual shareholder of the société anonyme PAN-EUROPEAN INDUSTRIAL PROPERTIES SERIES I S.A., a company incorporated under Luxembourg law, with registered office in 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg,

a company registered by deed received by Maître Alphonse Lentz, then notary residing in Remich, on January 11, 2001, published at the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 327 of May 4, 2001,

a company registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 79.900.

- that the capital of the corporation PAN-EUROPEAN INDUSTRIAL PROPERTIES SERIES I S.A. is fixed at thirty-one thousand euro (31,000.- EUR) represented by sixty-two (62) shares of five hundred euro (500 EUR) each, fully paid;

- that the prenamed entity, STICHTING PCT 1 is the sole owner of the shares and has decided to dissolve the company PAN-EUROPEAN INDUSTRIAL PROPERTIES SERIES I S.A. with immediate effect as the business activity of the corporation has ceased;

- that the prenamed entity, STICHTING PCT 1 being sole owner of the shares and liquidator of PAN-EUROPEAN INDUSTRIAL PROPERTIES SERIES I S.A., declares:

- that all assets have been realised, that all assets have become the property of the sole shareholder;

- that all liabilities towards third parties known to the Company have been entirely paid or duly accounted for;
- regarding eventual liabilities presently unknown to the Company and not paid to date, that it will irrevocably assume the obligation to pay for such liabilities;

with the result that the liquidation of PAN-EUROPEAN INDUSTRIAL PROPERTIES SERIES I S.A. is to be considered closed;

- that full discharge is granted to the managers of the company and the statutory auditor for the exercise of their mandates;

- that the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Mersch, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

STICHTING PCT 1, une fondation de droit néerlandais, ayant son siège social à Strawinskylaan 3105, 1077 ZX Amsterdam, Pays-Bas, enregistrée au registre de commerce de la chambre de commerce d'Amsterdam sous le numéro 34146532.

ici représentée par Mme Sarah Prince, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante es qualité qu'elle agit et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Laquelle, représentée comme dit est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que STICHTING PCT 1 est la seule et unique actionnaire de la société PAN-EUROPEAN INDUSTRIAL PROPERTIES SERIES I S.A., société anonyme, une société soumise a la Loi Luxembourgeoise, ayant son siège social à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg,

société constituée aux termes d'un acte du notaire Alphonse Lentz, de résidence à Remich, le 11 janvier 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 327 du 4 mai 2001,

une société immatriculée auprès du Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 79.900.

- que le capital social de la société PAN-EUROPEAN INDUSTRIAL PROPERTIES SERIES I S.A. s'élève actuellement à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par soixante-deux (62) actions d'une valeur nominale de cinq cents euros (500) chacune, entièrement libérées;

- que STICHTING PCT 1, étant seule propriétaire des actions dont il s'agit, a décidé de dissoudre et de liquider la société PAN-EUROPEAN INDUSTRIAL PROPERTIES SERIES I S.A., celle-ci ayant cessé toute activité;

- que STICHTING PCT 1, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la société PAN-EUROPEAN INDUSTRIAL PROPERTIES SERIES I S.A., qu'en tant qu'actionnaire unique, déclare:

- que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'associé unique;

- que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;

- par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer,

de sorte que la liquidation de la société PAN-EUROPEAN INDUSTRIAL PROPERTIES SERIES I S.A. est à considérer comme clôturée.

- que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et commissaire de la société, pour l'exercice de leurs mandats respectifs;

- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Le notaire instrumentaire, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Prince, M. Lecuit.

Enregistré à Mersch, le 2 janvier 2008, MER/2008/10. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 25 janvier 2008.

M. Lecuit.

Référence de publication: 2008017197/243/93.

(080015246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2008.

ABN AMRO Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Capital social: EUR 1.250.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 47.072.

In the year two thousand seven, on the twenty-eighth of December.

Before us Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of ABN AMRO FUNDS, a public limited company and investment company, société anonyme and société d'investissement à capital variable, having its registered office in 46, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Registered with the Trade and Company Register, Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg, under number B 47.072.

Incorporated by a deed of M^e Marc Elter, then notary residing in Luxembourg, established on the 23rd of March 1994, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial C»), number 171 in 1994.

The articles of incorporation were amended several times and for the last time by deed of the undersigned notary, established on the 12th of August 2005, published in the Mémorial C, number 1469 on the 29th of December 2005 (the «Company»).

The general meeting elects as Chairman Maître Marcus Peter, Rechtsanwalt, residing in Luxembourg.

Who appoints as Secretary Ms. Henrika Vikman, lawyer, residing in Luxembourg.

The general meeting appoints as Scrutineer Mr. Nicolas Ronzel, lawyer, residing in Luxembourg.

After the constitution of the board of the meeting, the Chairman declared and requested the notary to state:

I) That the shareholders present or represented and the number of shares held by such shareholders were entered in an attendance list. The attendance list and the proxies of the represented shareholders were signed *ne varietur* by the Chairman, the Secretary, the Scrutateur and the undersigned notary and they will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

II) That it appears from the attendance list, that two hundred eighty-three thousand eight hundred seventy-seven point six hundred eighty-eight (283.877.688) shares are present or represented at today's general meeting of shareholders.

III) That this general meeting of shareholders was convened by notices containing the agenda and published:

a) in the Mémorial C, on 28 November 2007 (number 2734) and on 13 December 2007 (number 2892);

b) in the «La Voix» on 28 November 2007 and on 13 December 2007;

c) in the «Letzebuurger Journal» on 28 November 2007 and on 13 December 2007;

d) in various international newspapers on 28 November 2007; and

e) by way of letters sent to all shareholders mentioned in the shareholders' register on 28 November 2007 and on 13 December 2007.

IV) That today's general meeting was duly convened and constituted following the general meeting not duly convened and held without taking resolutions on 16 November 2007, and therefore today's general meeting of shareholders may validly resolve on the below items of the agenda whereby 2/3 of the votes present or represented need to vote in favor of the items on the agenda.

V) That the agenda of today's meeting is the following:

1. Amendment of the wording of the purpose of the Company, as set out in Article 4 of the articles of incorporation of the Company (the «Articles»), as follows:

« **Art. 4. Purpose.** The exclusive purpose of the Company is to place the funds available to it in transferable securities and/or other liquid financial assets as mentioned in Article 41 paragraph 1 of the Law, with the purpose of spreading investment risk and affording its shareholders the benefit of the management of its assets. The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfillment and development of its purpose to the largest extent permitted under the Law.»

2. Amendment of Article 23 (3rd paragraph) of the Articles in the sense that the general meeting may be called upon the request of shareholders representing at least one tenth of the share capital;

3. Amendment of Article 28 (3rd paragraph) of the Articles in the sense that the board of directors may resolve on paying out or accumulating interim dividends of any kind following the procedures decided on by the board of directors from time to time;

4. Various minor changes in Article 1, Article 5, Article 7 (last paragraph), Article 8 (4th paragraph), Article 9 (1st and 3rd paragraphs), Article 11 (items I.4 and II. 6), Article 23 (4th paragraph), Article 25 (5th paragraph) and Article 26 of the Articles;

5. Miscellaneous.

VI) After discussion the general meeting of shareholders resolved unanimously the following:

First resolution

The Meeting resolves to amend the purpose of the Company as set out in Article 4 of the Articles as follows:

« **Art. 4. Purpose.** The exclusive purpose of the Company is to place the funds available to it in transferable securities and/or other liquid financial assets as mentioned in Article 41 paragraph 1 of the Law, with the purpose of spreading investment risk and affording its shareholders the benefit of the management of its assets. The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfillment and development of its purpose to the largest extent permitted under the Law.»

Second resolution

The Meeting resolves to amend the third paragraph of Article 23 of the Articles as follows:

«It may also be called upon the request of shareholders representing at least one tenth of the share capital.»

Third resolution

The Meeting resolves to replace the third paragraph of Article 28 of the Articles by the following:

«The board of directors may resolve on paying out or accumulating interim dividends of any kind following the procedures decided on by the board of directors from time to time.»

Fourth resolution

The Meeting resolves to amend Article 1 of the Articles as follows:

« **Art. 1. Name.** There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a public limited company («société anonyme») under the name of ABN AMRO FUNDS, qualifying as an investment company with variable share capital («société d'investissement à capital variable»), subject to the provisions of the Part I of the Luxembourg law regarding collective investment undertakings dated December 20, 2002 (the «Law») and related laws (hereinafter referred to as the «Company»).»

Fifth resolution

The Meeting resolves to amend Article 5 of the Articles as follows:

« **Art. 5. Classes of Shares - Share Capital.** The shares to be issued pursuant to Article 7 hereof may, as the board of directors shall determine, be issued in different Funds (as defined below) and the proceeds of the issue of shares relating to each Fund shall be invested in securities of any kind and/or other liquid financial assets permitted by the Law pursuant to the investment policy determined by the board of directors in respect of the relevant Fund, subject to the investment restrictions provided by the Law or determined by the board of directors.

The board of directors may decide to issue one or more classes of shares within each Fund according to specific criteria to be determined, such as specific minimum investment amount, specific commissions, charges or fees structure, dividend policy or other criteria.

The board of directors may further decide to create in each class of shares two or more subclasses whose assets will be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the class concerned but where a specific sales and redemption charge structure, fee structure, or other specificity to each sub-class is applicable.

Upon the issue of different classes or sub-classes of shares, a shareholder may, at his own expense, at any time, request the Company to convert his shares from one class or sub-class of a Fund to another class or sub-class of the same Fund or any other Fund based on the relative net asset value of the shares to be converted (except if restrictions are contained in the Company's documentation).

The capital of the Company shall be represented by fully paid-up shares of no par value of different classes and shall at any time be equal to the total net assets of the Company as defined in Article 11 hereof. The minimum capital shall be as provided by law, i.e. the equivalent in United States Dollars of one million two hundred and fifty thousand (EUR 1,250,000.-). The initial capital is fifty thousand United States Dollars (USD 50,000.-) divided into one thousand (1,000) fully paid-up shares of no par value. The minimum capital of the Company must be achieved within six months after the date on which the Company has been authorized as a collective investment undertaking under the Law.

The board of directors shall establish several pools of assets each of which constituting a separate Fund («Compartiment» or «Fund») having its own funding, share classes, investment policy, geographic partition of assets, capital gains, expenses and losses, within the meaning of Article 133 of the Law. The Company remains a single legal entity. However,

with regard to third parties, in particular toward Company's creditors, each Fund shall be exclusively responsible for all liabilities attributable to it, and there shall be no cross liability between Funds.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each class of shares of the relevant Fund shall, if not expressed in United States Dollars, be converted into United States Dollars and the capital shall be the total of the net assets of all the classes of shares of all Funds.»

Sixth resolution

The Meeting resolves to amend the last paragraph of Article 7 of the Articles as follows:

«The Company may agree to issue shares as consideration for a contribution in kind of securities, in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver a valuation report from an auditor («réviseur d'entreprises agréé») and provided that such securities comply with the investment policy and restrictions of the relevant Fund as described in the sales documents for the shares. Any costs incurred in connection with a contribution in kind of securities shall be borne by the relevant subscribing-in-kind shareholders.»

Seventh resolution

The Meeting resolves to amend the fourth paragraph of Article 8 of the Articles as follows:

«With the prior consent of the shareholder(s) concerned, the board may satisfy redemption requests in whole or in part in kind by allocating to redeeming shareholders investments from the portfolio in value equal to the Net Asset Value attributable to the shares to be redeemed as described in the sales documents, (including the full and simplified prospectus (collectively referred to as the «Prospectus»)) where applicable.»

Eighth resolution

The Meeting resolves to amend the first paragraph of Article 9 of the Articles as follows:

«Any shareholder is entitled to request the conversion of whole or part of his shares in a Fund into shares of the same class or sub-class or any other class or sub-class in the same Fund or any other Fund.»

Ninth resolution

The Meeting resolves to amend the third paragraph of Article 9 of the Articles as follows:

«The board of directors may set restrictions i.e. as to the frequency, terms and conditions of conversions and subject them to the payment of such charges and commissions as it shall determine.»

Tenth resolution

The Meeting resolves to amend item I.4 of Article 11 of the Articles as follows:

«4) The liquidating value of futures, forward or options contracts not traded on exchanges or on regulated markets and/or other regulated markets shall mean their net liquidating value determined, pursuant to the policies established by the board of directors, on a basis consistently applied for each different variety of contracts. The liquidating value of futures, forward and options contracts traded on exchanges or on regulated markets and/or other regulated markets shall be based upon the last available settlement prices of these contracts on exchanges and regulated markets and/or other regulated markets on which the particular futures, forward or options contracts are traded by the Company; provided that if a futures, forward or options contract could not be liquidated on the day with respect to which net assets are being determined, the basis for determining the liquidating value of such contract shall be such value as the board of directors may deem fair and reasonable. Swaps will be valued at their market value in accordance with the provisions in the Prospectus»

Eleventh resolution

The Meeting resolves to amend item II.6 of Article 11 of the Articles as follows:

«6) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature. In determining the amount of such liabilities the Company shall take into account all fees and expenses (e.g. management fees, performance fees, service fees and/or any other fees or expenses) of any kind (including any taxes payable by the Company).»

Twelfth resolution

The Meeting resolves to amend the fourth paragraph of Article 23 of the Articles as follows:

«The annual general meeting shall be held in accordance with Luxembourg law at Luxembourg City at a place specified in the notice of meeting, on the third Thursday of September at 10.00 a.m. (local time).»

Thirteenth resolution

The Meeting resolves to amend the fifth paragraph of Article 25 of the Articles as follows:

«Under the same circumstances as provided by the first paragraph of this Article, the board of directors may decide to allocate the assets of any Fund to those of another existing Fund within the Company or to another undertaking for collective investment organized under the provisions of Part I of the Law or to another sub-fund within such other undertaking for collective investment (the «New Fund») and to redesignate the shares of the class or classes concerned as shares of another class (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders). Such decision will be published in the same manner as described in the

first paragraph of this Article one month before its effectiveness (and, in addition, the publication will contain information in relation to the New Fund), in order to enable shareholders to request redemption of their shares, free of charge, during such period.»

Fourteenth resolution

The Meeting resolves to amend Article 2 6 of the Articles as follows:

« **Art. 26. Expenses.** The Company shall bear all expenses connected with the fees due to the Investment Manager - which shall not exceed an annual rate, to be decided by the Board of Directors, of a Fund's average daily net asset value, the Distributor and its intermediaries, the Custodian Bank and Administrative Agent, as well as to any other service provider appointed from time to time by the board of directors.

Moreover, the Company shall also bear the following expenses:

- all taxes which may be payable on the assets, income and expenses chargeable to the Company;
- all standard brokerage fees and bank charges incurred by the Company's business transactions;
- all fees due to the auditor and the legal advisors to the Company;
- all expenses connected with publications and supply of information to shareholders, in particular, the cost of printing and distributing the annual and semi-annual reports, as well as the Prospectus;
- all expenses involved in registering and maintaining the Company registered with all governmental agencies and stock exchanges;
- all expenses incurred in connection with its operation and its management;

All recurring expenses will be charged first against income, then, should this not suffice, against realised capital gains, and, if necessary against assets.

Any costs, which are not attributable to a specific Fund incurred by the Company will be charged to the Funds in pro-rata proportion to their assets. Each Fund will be charged with all costs and expenses directly attributable to it.»

There being no further business before the meeting, the same was adjourned.

Whereof the present deed is drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the person appearing, this deed is worded in English, followed by a French version and that in case of differences between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their surname, name, civil status and residence, the said persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte ci-dessus:

L'an deux mille sept, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société ABN AMRO FUNDS, société anonyme et société d'investissement à capital variable, ayant son siège social à 46, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 47.072,

constituée aux termes d'un acte reçu par notaire M^e Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 mars 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C»), numéro 171 en 1994 et,

dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 12 août 2005, publié au Mémorial C, numéro 1469 du 29 décembre 2005 (la «Société»).

L'assemblée élit comme président Maître Marcus Peter, Rechtsanwalt, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Henrika Vikman, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Nicolas Ronzel, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi été constitué, le président requiert le notaire instrumentant d'acter:

I) Que les actionnaires de la Société présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Ladite liste de présence ainsi que les procurations sont signées ne varietur par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant et resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement;

II) Qu'il résulte de la liste de présence, que deux cent quatre-vingt-trois mille huit cent soixante-dix-sept virgule six cent quatre-vingt-huit (283.877,688) actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

III) Que cette assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des avis de convocation contentant l'ordre du jour et publiés:

a) Au Mémorial C le 28 novembre 2007 (numéro 2734) et le 13 décembre 2007 (numéro 2892);

b) Dans «La Voix» le 28 novembre 2 007 et le 13 décembre 2007;

- c) Dans le «Letzebuenger Journal» le 28 novembre 2007 et le 13 décembre 2007;
- d) Dans des journaux internationaux divers le 28 novembre 2007; et
- e) Par lettres envoyée le 28 novembre 2007 et le 13 décembre 2007 à tous les actionnaires mentionnés au registre des actionnaires de la Société.

IV) Qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée, suivant l'assemblée générale extraordinaire en date du 16 novembre 2007 qui n'était pas régulièrement constituée, et comme en conséquence l'assemblée d'aujourd'hui peut valablement délibérer sur les points suivants portés à l'ordre du jour et peut prendre les résolutions sur les point sur l'ordre de jour mentionnés ci-dessus si une majorité de 2/3 de toutes les droit de vote présents ou représentés aujourd'hui sont en faveur des points sur l'ordre du jour.

V) Que l'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Modification de la formulation de l'objet social de la Société tel que prévu à l'Article 4 des statuts de la Société (les «Statuts») comme suit:

« **Art. 4. Objet.** L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières et/ou autres avoirs liquides financiers tels que mentionnés à l'Article 41 paragraphe 1^{er} de la Loi avec l'objet de répartir le risque d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des profits de la gestion de ses avoirs. La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé conformément à la Loi.»

2. Modification de l'Article 23 (3^e paragraphe) des Statuts, en ce sens que l'assemblée peut être convoquée sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social;

3. Modification de l'Article 28 (3^e paragraphe) des Statuts, en ce sens que le conseil d'administration peut décider de payer ou d'accumuler des dividendes intérimaires de toute sorte, conformément aux procédures déterminées périodiquement par le conseil d'administration;

4. Modifications diverses mineures de l'Article 1^{er}, l'Article 5, l'Article 7 (dernier paragraphe), l'Article 8 (4^e paragraphe), l'Article 9 (1^{er} et 3^e paragraphes), l'Article 11 (points I.4 et II.6), l'Article 23 (4^e paragraphe), l'Article 25 (5^e paragraphe) et l'Article 26 des Statuts;

5. Divers.

VI) Après délibération, l'assemblée générale extraordinaire prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier comme suit l'objet social de la Société à l'Article 4 des Statuts de la Société:

« **Art. 4. Objet.** L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières et/ou autres avoirs liquides financiers tels que mentionnés à l'Article 41 paragraphe 1^{er} de la Loi avec l'objet de répartir le risque d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des profits de la gestion de ses avoirs. La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé conformément à la Loi.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le troisième paragraphe de l'Article 23 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de remplacer le troisième paragraphe de l'Article 28 des Statuts, par le paragraphe suivant:

«Le conseil d'administration peut décider de payer ou d'accumuler des dividendes intérimaires de toute sorte, conformément aux procédures déterminées périodiquement par le conseil d'administration.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'Article 1^{er} des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Dénomination.** Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de ABN AMRO FUNDS, sous la forme d'une société d'investissement à capital variable, soumise aux dispositions de la Partie I de la loi luxembourgeoise relative aux organismes de placement collectif datée du 20 décembre 2002 (la «Loi») et les lois y afférentes (ci-après dénommée la «Société»).»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'Article 5 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital Social - Catégories d'Actions.** Les actions à émettre conformément à l'Article 7 ci-dessous pourront être émises, au choix du conseil d'administration, au titre de différents Fonds (tels que définis ci-dessous) et les produits de toute émission d'actions relevant de chaque Fonds sera investi dans des valeurs de toute nature et/ou autres avoirs liquides financiers autorisés par la Loi, suivant la politique d'investissement déterminée par le conseil d'administration

pour la catégorie d'actions concernée, compte tenu des restrictions d'investissement prévues par la Loi ou adoptées par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut décider d'émettre une ou plusieurs catégories d'actions dans chaque Fonds, correspondant à des caractéristiques spécifiques à déterminer, telles qu'un montant spécifique d'investissement minimum, des commissions, frais ou structure de frais particuliers, une politique de distribution ou tout autre critère. Le conseil d'administration peut par ailleurs décider de créer dans chaque catégorie d'actions deux ou plusieurs sous-catégories dont les avoirs seront communément investis suivant la politique d'investissement spécifique de la catégorie concernée, mais pour lesquelles une spécifique structure de commission de souscription et de rachat, structure de frais, ou toute autre spécificité à chaque sous-catégorie est applicable.

Lors de l'émission de différentes catégories ou sous-catégories d'actions, un actionnaire peut, à ses propres frais, à tout moment, demander à la Société la conversion de ses actions d'une catégorie ou sous-catégorie d'un Fonds dans une autre catégorie ou sous-catégorie du même Fonds ou d'un autre Fonds, basée sur la valeur nette d'inventaire relative des actions à convertir (excepté si des restrictions sont contenues dans la documentation de la Société).

Le capital de la Société est représenté par des actions entièrement libérées, sans mention de valeur, de différentes catégories, et sera à tout moment égal à la somme des actifs nets de la Société, établis conformément à l'Article 11 ci-dessous. Le capital minimum est celui prévu par la loi, soit l'équivalent en Dollars des Etats-Unis d'un million deux cent cinquante mille (EUR 1 250 000,-). Le capital initial est de cinquante mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 50.000,-) divisé en mille (1.000) actions entièrement libérées, sans mention de valeur. Le capital minimum de la Société doit être atteint dans un délai de six mois à partir de la date à laquelle la Société a été agréée en tant qu'organisme de placement collectif selon la Loi.

Le conseil d'administration établira différentes masses d'avoirs constituant chacun un Compartiment séparé («Compartiment» ou «Fonds») ayant son propre financement, ses catégories d'actions, sa politique d'investissement, sa répartition géographique des avoirs, ses revenus de capitaux, ses frais et ses pertes, au sens de l'Article 133 de la Loi. La société demeure néanmoins une entité juridique propre. Toutefois à l'égard des tiers, et spécialement à l'égard des créanciers de la Société, chaque Compartiment sera seul responsable des engagements à sa charge et il n'existera pas de responsabilités croisées entre les Compartiments.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chaque catégorie d'actions du Compartiment concerné seront, s'ils ne sont pas exprimés en Dollars des Etats-Unis, convertis en Dollars des Etats-Unis et le capital sera égal au total des avoirs nets de toutes les catégories d'actions de tous les Compartiments.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier le dernier paragraphe de l'Article 7 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«La Société pourra accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation d'un réviseur d'entreprises agréé et sous réserve que ces titres satisfassent à la politique et aux restrictions d'investissement du Fonds visé comme décrit dans les documents de vente pour les actions. Tous les frais liés à un apport en nature de titres seront supportés par les actionnaires souscrivant en nature visés.»

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier le quatrième paragraphe de l'article 8 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«Moyennant l'approbation préalable du (des) actionnaire(s), le conseil peut satisfaire aux demandes de rachat en tout ou partie en nature, en attribuant aux actionnaires qui rachètent des investissements du portefeuille équivalant à la valeur nette d'inventaire des actions à racheter, comme prévu dans les documents de vente, (y compris les prospectus complet et simplifié (collectivement dénommés le «Prospectus»)), le cas échéant.»

Huitième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'Article 9 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«Tout actionnaire est autorisé à demander la conversion de tout ou partie de ses actions d'un Compartiment dans des actions de la même catégorie ou sous-catégorie ou toute autre catégorie ou sous-catégorie du même Compartiment ou de tout autre Compartiment.»

Neuvième résolution

L'assemblée décide de modifier le troisième paragraphe de l'Article 9 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«Le conseil d'administration pourra imposer telles restrictions qu'il estimera nécessaires notamment quant à la fréquence, les modalités et conditions des conversions et il pourra les soumettre au paiement de frais et charges dont il déterminera le montant.»

Dixième résolution

L'assemblée décide de modifier le point I.4 de l'Article 11 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«4) La valeur liquidative des futures, contrats de change à terme ou contrats d'options qui ne sont pas négociés sur des bourses de valeurs ou autres marchés réglementés et/ou autres marchés réglementés s'entendra comme étant leur valeur liquidative nette déterminée, conformément aux politiques établies par le conseil d'administration, sur une base s'appliquant de manière uniforme à chaque variété de contrats. La valeur liquidative des futures, contrats de change à

terme et contrats d'options négociés sur des bourses de valeurs ou des marchés réglementés et/ou autres marchés réglementés sera basée sur les derniers cours de règlement disponibles de ces contrats sur des bourses de valeurs et marchés réglementés et/ou autres marchés réglementés sur lesquels les futures, contrats de change à terme ou contrats d'options particuliers sont négociés par la Société; pour autant que, si les futures, contrats de change à terme ou contrats d'options ne peuvent être liquidés le jour pour lequel les actifs nets sont déterminés, la base de détermination de la valeur liquidative de tels contrats puisse être la valeur que les administrateurs estiment juste et raisonnable. Les swaps seront évalués à leur valeur de marché conformément aux termes du Prospectus»

Onzième résolution

L'assemblée décide de modifier le point II. 6 de l'Article 11 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«6) tous autres engagements de la Société de quelque nature que ce soit. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération tous frais et dépenses(notamment commissions de gestion, de performance, de service et/ou toute autre commission ou dépense) de toute nature (y compris toute taxe supportée par la Société).»

Douzième résolution

L'assemblée décide de modifier le quatrième paragraphe de l'Article 23 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation, le troisième jeudi du mois de septembre à 10.00 heures (heure locale).»

Treizième résolution

L'assemblée décide de modifier le cinquième paragraphe de l'Article 25 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«Dans les mêmes circonstances que celles décrites au premier paragraphe de cet article, le conseil d'administration peut décider d'attribuer les actifs d'un Fonds à ceux d'un autre Fonds existant au sein de la Société ou à un autre organisme de placement collectif créé conformément aux dispositions de la Partie I de la Loi ou à un autre compartiment d'un tel organisme de placement collectif (le «Nouveau Fonds») et de renommer les actions de la classe ou des classes en question comme étant celles d'une autre classe (à la suite d'une scission ou d'une fusion, le cas échéant) et de procéder au paiement du montant correspondant au droit fractionné aux actionnaires. Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite au premier paragraphe de cet article, un mois avant qu'elle ne soit effective (la publication contiendra en outre des informations relatives au nouveau Fonds), afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat gratuit de leurs actions durant cette période d'un mois.»

Quatorzième résolution

L'assemblée décide de modifier l'Article 26 des Statuts comme suit:

« **Art. 26. Dépenses.** La Société supportera tous les frais liés aux commissions à payer au Gestionnaire d'investissement - qui ne dépassera pas un taux annuel, à fixer par le conseil d'administration, de la valeur nette d'inventaire quotidienne moyenne d'un Fonds, au distributeur et à ses intermédiaires, à la banque dépositaire et son agent administratif, ainsi qu'à tout autre prestataire de services nommé le cas échéant par le conseil d'administration.

De plus, la Société supportera les dépenses suivantes:

- Tous les impôts payables sur les actifs, les revenus et les dépenses imputables à la Société;
- Toutes les commissions de courtage et bancaires usuelles encourues lors des opérations de la Société;
- Toutes les rémunérations du réviseur d'entreprise et des conseils juridiques de la Société;
- Tous les frais de publication et d'information des actionnaires, en particulier les coûts d'impression et de distribution des rapports annuels et semestriels, ainsi que du Prospectus;
- Toutes dépenses en rapport avec l'enregistrement et le maintien de l'enregistrement de la Société auprès des administrations gouvernementales et bourses de valeurs;
- Tous les frais de fonctionnement et d'administration.

Toutes dépenses périodiques seront d'abord imputées sur les revenus, ensuite, en cas d'insuffisance, sur les plus-values réalisées, et si nécessaire, sur les actifs.

Tous les frais non imputables à un Fonds donné, encourus par la Société, seront répartis entre les Fonds, proportionnellement à leurs actifs. Chaque Fonds supportera tous les frais et dépenses qui lui sont directement imputables.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de Société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signés avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Peter, H. Vikman, N. Ronzel, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 janvier 2008. Relation: EAC/2008/93. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour expédition conforme délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 22 janvier 2008.

F. Kessler.

Référence de publication: 2008017211/219/387.

(080015219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2008.

Whitehall European RE 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 110.333.

In the year two thousand and seven, on the twenty-first of December.

Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1. WHITEHALL STREET GLOBAL REAL ESTATE LIMITED PARTNERSHIP 2005, a limited partnership formed and existing under the laws of the State of Delaware, registered with the Secretary of State of Delaware under registration number 3886649, having its registered office at THE CORPORATION TRUST COMPANY, Corporation Trust Center, New Castle County, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, USA, acting through its general partner WH ADVISORS, L.L.C. 2005, here represented by M^e Florie Gounon, lawyer, having her professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal; and

2. WHITEHALL STREET INTERNATIONAL REAL ESTATE LIMITED PARTNERSHIP 2005, a limited partnership formed and existing under the laws of the State of Delaware, registered with the Secretary of State of Delaware under registration number 3889819, having its registered office at THE CORPORATION TRUST COMPANY, Corporation Trust Center, New Castle County, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, USA, acting through its general partner WH INTERNATIONAL ADVISORS, L.L.C. 2005, here represented by M^e Florie Gounon, lawyer, having her professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Which proxies shall be signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

The appearing parties, represented as stated above, have requested the undersigned notary to record the following:

I. That they are the current shareholders of WHITEHALL EUROPEAN RE I S.à r.l., having its registered office at 9-11, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under registration number B 110.333 (the Company), incorporated by a deed of Maître Henri Hellinckx, then notary residing in Mersch, acting in replacement of the undersigned notary, dated August 16, 2005, published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 87 of January 13, 2006. The articles of association of the Company have been amended a last time by a deed of the undersigned notary dated September 21, 2007, published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2639 of November 17, 2007.

II. That the capital of the Company is set at seven million thirty-five thousand nine hundred and fifty euro (€ 7,035,950.-) represented by five hundred (500) Class A shares, three thousand one hundred and eighty-five (3,185) Class B shares, forty-five thousand two hundred and fifty-four (45,254) Class C shares, fifty-two thousand nine hundred and sixty-one (52,961) Class D shares, thirty thousand eight hundred and thirty-five (30,835) Class E shares, ninety-six thousand six hundred and twenty-nine (96,629) Class F shares, forty-four thousand five hundred and thirty-one (44,531) Class G shares and seven thousand five hundred and forty-three (7,543) Class H shares with a nominal value of twenty-five euro (€ 25.-) each, entirely subscribed for and fully paid up.

III. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1) Reduction of the share capital of the Company by an aggregate amount of seventy-eight thousand three hundred and seventy-five euro (€ 78,375.-) so as to bring its capital of seven million thirty-five thousand nine hundred and fifty euro (€ 7,035,950.-) to six million nine hundred fifty-seven thousand five hundred and seventy-five euro (€ 6,957,575.-) by way of cancellation of three thousand one hundred and thirty-five (3,135) class B shares of the Company with a par value of twenty-five euro (€ 25.-) each, corresponding to one thousand seven hundred and seventy-four (1,774) class B shares held by WHITEHALL STREET GLOBAL REAL ESTATE LIMITED PARTNERSHIP 2005 and one thousand three hundred and sixty-one (1,361) class B shares held by WHITEHALL STREET INTERNATIONAL REAL ESTATE LIMITED PARTNERSHIP 2005.

2) Amendment of the first paragraph of Article 6 of the articles of association so as to reflect the proposed reduction of the share capital of the Company.

After this had been set forth, the above named shareholders of the Company, representing the entire capital of the Company, now request the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The shareholders of the Company unanimously decide to reduce the share capital of the Company for an aggregate amount of seventy-eight thousand three hundred and seventy-five euro (€ 78,375.-) so as to bring its capital of seven million thirty-five thousand nine hundred and fifty euro (€ 7,035,950.-) to six million nine hundred fifty-seven thousand five hundred and seventy-five euro (€ 6,957,575.-) by way of cancellation of three thousand one hundred and thirty-five (3,135) class B shares of the Company with a par value of twenty-five euro (€ 25.-) each, corresponding to one thousand seven hundred and seventy-four (1,774) class B shares held by WHITEHALL STREET GLOBAL REAL ESTATE LIMITED PARTNERSHIP 2005 and one thousand three hundred and sixty-one (1,361) class B shares held by WHITEHALL STREET INTERNATIONAL REAL ESTATE LIMITED PARTNERSHIP 2005.

Second resolution

The shareholders of the Company unanimously decide to amend the first paragraph of Article 6 of the Articles of Association that now reads as follows:

« **Art. 6. 1st paragraph.** The capital is fixed at six million nine hundred fifty-seven thousand five hundred and seventy-five euro (€ 6,957,575.-), represented by five hundred (500) Class A shares, fifty (50) Class B shares, forty-five thousand two hundred and fifty-four (45,254) Class C shares, fifty-two thousand nine hundred and sixty-one (52,961) Class D shares, thirty thousand eight hundred and thirty-five (30,835) Class E shares, ninety-six thousand six hundred and twenty-nine (96,629) Class F shares, forty-four thousand five hundred and thirty-one (44,531) Class G shares and seven thousand five hundred and forty-three (7,543) Class H shares with a nominal value of twenty-five euro (€ 25.-) each, entirely subscribed for and fully paid up.»

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the undersigned notary by surname, given name, civil status and residence, said person signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille sept, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. WHITEHALL STREET GLOBAL REAL ESTATE LIMITED PARTNERSHIP 2005, un «limited partnership» constitué et opérant sous le droit de l'Etat du Delaware, immatriculé auprès du «Secretary of State of Delaware» sous le numéro d'immatriculation 3886649 ayant son siège social au THE CORPORATION TRUST COMPANY, Corporation Trust Center, New Castle County, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, USA, agissant par l'intermédiaire de son «general partner» WH ADVISORS, L.L.C. 2005, ici représenté par M^e Florie Gounon, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé; et

2. WHITEHALL STREET INTERNATIONAL REAL ESTATE LIMITED PARTNERSHIP 2005, un «limited partnership» constitué et opérant sous le droit de l'Etat du Delaware, immatriculé auprès du «Secretary of State of Delaware» sous le numéro d'immatriculation 3889819 ayant son siège social au THE CORPORATION TRUST COMPANY, Corporation Trust Center, New Castle County, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, USA, agissant par l'intermédiaire de son «general partner» WH INTERNATIONAL ADVISORS, L.L.C. 2005, ici représenté par M^e Florie Gounon, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparants prénommés et le notaire soussigné, demeureront annexées au présent acte pour être enregistré avec celui-ci.

Les comparants prénommés ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Ils sont les associés actuels de la société WHITEHALL EUROPEAN RE 1 S.à r.l. avec siège social au 9-11, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro d'immatriculation B 110.333 (la Société), constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, alors notaire de résidence à Mersch, agissant en remplacement du notaire instrumentaire en date du 16 août 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 87 du 13 janvier 2006. Les statuts de la Société ont été modifiés une dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 21 septembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2639 du 17 novembre 2007.

II. Le capital social de la Société est fixé à sept millions trente-cinq mille neuf cent cinquante euros (€ 7.035.950,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales de classe A, trois mille cent quatre-vingt-cinq (3.185) parts sociales de classe B, quarante-cinq mille deux cent cinquante-quatre (45.254) parts sociales de classe C, cinquante-deux mille neuf cent soixante et une (52.961) parts sociales de classe D, trente mille huit cent trente-cinq (30.835) parts sociales de classe

E, quatre-vingt-seize mille six cent vingt-neuf (96.629) parts sociales de classe F, quarante-quatre mille cinq cent trente et un (44.531) parts sociales de classe G et sept mille cinq cent quarante-trois (7.543) parts sociales de classe H ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25,-) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1) Réduction du capital social de la Société d'un montant total de soixante-dix-huit mille trois cent soixante-quinze euros (€ 78.375,-) de sorte à ramener le capital de sept millions trente-cinq mille neuf cent cinquante euros (€ 7.035.950,-) à six millions neuf cent cinquante-sept mille cinq cent soixante-quinze euros (€ 6.957.575,-) par annulation de trois mille cent trente-cinq (3.135) parts sociales de classe B de la société d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25,-) chacune, correspondant à mille sept cent soixante-quatorze (1.774) parts sociales de classe B détenues par WHITEHALL STREET GLOBAL REAL ESTATE LIMITED PARTNERSHIP 2005 et mille trois cent soixante et un (1.361) parts sociales de classe B détenues par WHITEHALL STREET INTERNATIONAL REAL ESTATE LIMITED PARTNERSHIP 2005.

2) Modification du premier paragraphe de l'article 6 des statuts afin de refléter la réduction de capital proposée de la Société.

Ceci ayant été exposé, les associés prénommés de la Société, représentant l'intégralité du capital de la Société, requièrent désormais le notaire instrumentaire de prendre acte des décisions suivantes:

Première résolution

Les associés de la Société décident à l'unanimité de réduire le capital social de la Société d'un montant total de soixante-dix-huit mille trois cent soixante-quinze euros (€ 78.375,-) de sorte à ramener le capital de sept millions trente-cinq mille neuf cent cinquante euros (€ 7.035.950,-) à six millions neuf cent cinquante-sept mille cinq cent soixante-quinze euros (€ 6.957.575,-) par annulation de trois mille cent trente-cinq (3.135) parts sociales de classe B de la société d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25,-) chacune, correspondant à mille sept cent soixante-quatorze (1.774) parts sociales de classe B détenues par WHITEHALL STREET GLOBAL REAL ESTATE LIMITED PARTNERSHIP 2005 et mille trois cent soixante et un (1.361) parts sociales de classe B détenues par WHITEHALL STREET INTERNATIONAL REAL ESTATE LIMITED PARTNERSHIP 2005.

Deuxième résolution

Les associés de la Société décident à l'unanimité de modifier le premier paragraphe de l'article 6 des statuts actuels de la Société comme suit:

« **Art. 6. 1^{er} paragraphe.** Le capital social de la société est fixé à six millions neuf cent cinquante-sept mille cinq cent soixante-quinze euros (6.957.575,-€) représenté par cinq cents (500) parts sociales de classe A, cinquante (50) parts sociales de classe B, quarante-cinq mille deux cent cinquante-quatre (45.254) parts sociales de classe C, cinquante-deux mille neuf cent soixante et une (52.961) parts sociales de classe D, trente mille huit cent trente-cinq (30.835) parts sociales de classe E, quatre-vingt-seize mille six cent vingt-neuf (96.629) parts sociales de classe F, quarante-quatre mille cinq cent trente et un (44.531) parts sociales de classe G et sept mille cinq cent quarante-trois (7.543) parts sociales de classe H ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- €) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.»

Le notaire instrumentant, qui parle et comprend l'anglais, déclare par la présente que sur demande de la comparante, le présent document a été établi en langue anglaise, suivi d'une version française. Sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ladite comparante a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Gounon, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2007. LAC/2007/44034. — Reçu 12 euros.

Pr. Le Receveur, F. Sandt (signé): R. Jungers.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2008.

P. Frieders.

Référence de publication: 2008017226/212/154.

(080015276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2008.

LBREP II Linco Luxco, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.300,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 112.441.

In the year two thousand and seven, on the eighteenth of December.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary, residing at Luxembourg.

There appeared:

LBREP II EUROPE HOLDINGS S.à r.l., a private limited liability company («société à responsabilité limitée») incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duchy of Luxembourg, and registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg, section B, under number 106.232,

here represented by Ms. Magdalena Balocova, employee, with professional address at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, by virtue of a proxy established on December 17th, 2007.

The said proxy, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing in the Grand-Duchy of Luxembourg under the name of LBREP II LINCO LUXCO S.à r.l. (the «Company») with registered office at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 112.441, incorporated by a deed of the undersigned notary on December 1st, 2005, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* dated March 4th, 2006, n^o 472, and whose bylaws have been lastly amended by a deed of the undersigned notary dated November 10th, 2006, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* dated January 24th, 2007, n^o 36.

II. The sole shareholder resolves to transfer the registered office of the Company from 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, to 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

III. Pursuant to the above transfer of the registered office of the Company, the first paragraph of article 5 of the Company's articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

« **Art. 5. first paragraph.** The registered office of the Company is established in Luxembourg.»

IV. The sole shareholder resolves to accept the resignation of Mr. Robert Shaw as Category A Manager of the Company and Mrs. Sophie Van Oosterom as Category B Manager of the Company, and to grant them the discharge for the exercise of their mandates until the date of their resignation.

V. The sole shareholder resolves to appoint for an unlimited period Mr. Michael Denny, Company Director, born on November 1st, 1977 in Kilkenny (Ireland), with professional address at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, as Category A Manager of the Company with immediate effect.

VI. The sole shareholder resolves to appoint for an unlimited period Mr. Michael Tsoulies, born on April 30th, 1961 in Massachusetts (USA), with professional address at 25 Bank Street, London E14 5LE, United Kingdom, as Category B Manager of the Company with immediate effect.

VII. The sole shareholder resolves to amend the appointment of Mr. Benoît Jean J. Bauduin, Company Director, born on March 31st, 1976 in Messancy (Belgium), with professional address at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, as Category B Manager of the Company and to appoint him as Category A Manager of the Company with immediate effect.

VIII. The sole shareholder resolves to amend the appointment of Mr. Rodolpho Amboss, Chief Financial Officer, born on May 10th, 1963 in Cachoeiro de Itapemirim, E.S. (Brazil), with professional address at 399 Park Avenue, 8th Floor, New York, NY 10022, United States of America, as Category A Manager of the Company and to appoint him as Category B Manager of the Company with immediate effect.

IX. The sole shareholder resolves to acknowledge that further to these changes and appointments, the board of managers of the Company will be composed as follows:

Category A Managers:

- Mr. Benoît Jean J. Bauduin, prenamed;
- Mr. Michael Denny, prenamed;

Category B Managers:

- Mr. Rodolpho Amboss, prenamed;
- Mr. Michael Tsoulies, prenamed.

X. The sole shareholder resolves to amend the third paragraph of article 13 of the Company's articles of association so that it is read as follows:

« **Art. 13. third paragraph.** The Company shall be bound by the sole signature of its manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of one Category A Manager and one Category B Manager.»

XI. The sole shareholder resolves to amend the third paragraph of article 14 of the Company's articles of association so that it is read as follows:

« **Art. 14. third paragraph.** In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented, including at least the favourable vote of one Category A Manager and one Category B Manager.»

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present shareholder's meeting are estimated at approximately EUR 800.-

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarised deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the person appearing, who is known to the notary by her Surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix huit décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

LBREP II EUROPE HOLDINGS S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 106.232,

ici représentée par Mademoiselle Magdalena Balocova, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 17 décembre 2007.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie au Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination LBREP II LINCO LUXCO S.à r.l. (la «Société»), ayant son siège social au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 112.441, constituée suivant acte du notaire soussigné reçu en date du 1^{er} décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 4 mars 2006, n^o 472, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire soussigné en date du 10 novembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 24 janvier 2007, n^o 36.

II. L'associé unique décide de transférer le siège social de la Société du 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

III. Suite au transfert du siège social de la Société ci-dessus, le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. 1^{er} paragraphe.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.»

IV. L'associé unique décide d'accepter les démissions de Monsieur Robert Shaw de son poste de gérant de catégorie A de la Société et de Madame Sophie Van Oosterom de son poste de gérant de catégorie B de la Société, avec effet immédiat, et décide de leur accorder décharge pleine et entière pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à la date de leur démission.

V. L'associé unique décide de nommer Monsieur Michael Denny, administrateur de sociétés, né le 1^{er} novembre 1977 à Kilkenny (Irlande), avec adresse professionnelle au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que nouveau gérant de catégorie A de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

VI. L'associé unique décide de nommer Monsieur Michael Tsoulies, administrateur de sociétés, né le 30 avril 1961 à Massachusetts (USA), avec adresse professionnelle au 25 Bank Street, London E14 5LE, Royaume-Uni, en tant que nouveau gérant de catégorie B de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

VII. L'associé unique décide de nommer Monsieur Benoît Jean J. Bauduin, administrateur de sociétés, né le 31 mars 1976 à Messancy (Belgique), avec adresse professionnelle au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant de catégorie A au lieu de gérant de catégorie B de la Société avec effet immédiat.

VIII. L'associé unique décide de nommer Monsieur Rodolpho Amboss, Chief Financial Officer, né le 10 mai 1963 à Cachoeiro de Itapemirim, E.S. (Brésil), avec adresse professionnelle au 399 Park Avenue, 8th Floor, New York, NY 10022, Etats-Unis d'Amérique, en tant que gérant de catégorie B au lieu de gérant de catégorie A de la Société avec effet immédiat.

IX. Suite à tous ces changements et nominations, l'associé unique décide que le conseil de gérance de la Société sera composé comme suit:

Gérants de Catégorie A:

- Monsieur Benoît Jean J. Bauduin, prénommé;

- Monsieur Michael Denny, prénommé;

Gérants de Catégorie B:

- Monsieur Rodolpho Amboss, prénommé;

- Monsieur Michael Tsoulies, prénommé.

X. L'associé unique décide de modifier le troisième paragraphe de l'article 13 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 13. 3^{ème} paragraphe.** La Société est valablement engagée par la signature de son gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.»

XI. L'associé unique décide de modifier le troisième paragraphe de l'article 14 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 14. 3^{ème} paragraphe.** En cas de pluralité de gérants, les résolutions du Conseil de Gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés, avec au moins le vote favorable d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 800,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: M. Balocova, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2007, LAC/2007/41722. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): R. Jungers.

Pour expédition conforme délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2008.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2008017325/211/151.

(080014947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2008.

Liris S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6451 Echternach, 24, rue des Iris.

R.C.S. Luxembourg B 104.182.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2008.

Pour la société LIRIS SA

FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

Référence de publication: 2008017280/745/16.

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2008, réf. LSO-CM07026. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080014824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2008.

Skyscape S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 53.666.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2008.
Pour la société SKYSCRAPE SA
FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

Référence de publication: 2008017276/745/16.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2007, réf. LSO-CL05387. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080014821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2008.

Albra-Lux Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 95.070.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2008.
Pour la société ALBRA-LUX HOLDING SA
FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

Référence de publication: 2008017278/745/16.

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2008, réf. LSO-CM07022. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080014823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2008.

Dalipse S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 119.273.

L'an deux mille sept, le vingt décembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DALIPSE S.A., avec siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, constituée acte reçu par le notaire Joseph Elvinger, de résidence à Luxembourg, en date du 30 août 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1926 du 13 octobre 2006, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 119.273.

L'assemblée est présidée par Monsieur Kevin De Wilde, employé privé, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey,

qui désigne comme secrétaire Madame Sandrine Gashonga, employée privée, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Isabelle Schul, employée privée, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Augmentation de capital à concurrence de sept cent cinquante mille euros (EUR 750.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à sept cent quatre-vingt-un mille euros (EUR 781.000,-) par

l'émission de sept mille cinq cents (7.500) nouvelles actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune par apport de neuf cent huit (908) parts sociales de la société de droit français AMBRE S.à r.l.

2. Introduction d'un capital autorisé à concurrence d'un montant de six millions d'euros (EUR 6.000.000,-) afin d'autoriser le conseil d'administration à augmenter le capital social initial pour le porter de son montant actuel de sept cent quatre-vingt-un mille euros (EUR 781.000,-) à six millions sept cent quatre-vingt-un mille euros (EUR 6.781.000,-), le cas échéant par l'émission de soixante mille (60.000) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

3. Remplacement de l'article cinq existant pour lui donner la teneur suivante:

«La société a un capital de sept cent quatre-vingt-un mille euros (EUR 781.000,-) représenté par sept mille huit cent dix (7.810) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées.

Le capital social de la société peut, à tout moment, être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires, adoptée à la manière requise pour la modification des présents statuts.

La société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence d'un montant de six millions d'euros (EUR 6.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de sept cent quatre-vingt-un mille euros (EUR 781.000,-) à six millions sept cent quatre-vingt-un mille euros (EUR 6.781.000,-), le cas échéant par l'émission de soixante mille (60.000) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

En conséquence, le conseil d'administration est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des parts sociales nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans. De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés statuant comme en matière de modifications des statuts.»

4. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de sept cent cinquante mille euros (EUR 750.000,-), pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à sept cent quatre-vingt-un mille euros (EUR 781.000,-), par la création et l'émission de sept mille cinq cents (7.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

L'assemblée décide d'admettre à la souscription des actions ainsi créées Monsieur Eric Lemaire, gérant de sociétés, né à Suresnes (France), le 23 avril 1962, demeurant à B-3080 Tervuren, 96, Eikestraat,

représenté par Monsieur Kevin De Wilde, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 14 décembre 2007,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci, les actionnaires existants ayant renoncé à leur droit de souscription préférentiel.

Intervention - Souscription - Libération

Est ensuite intervenu:

Monsieur Eric Lemaire, prénommé, représenté comme indiqué ci-avant,

lequel intervenant déclare souscrire les sept mille cinq cents (7.500) actions nouvellement émises d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les sept mille cinq cents (7.500) actions nouvelles ont été intégralement libérées moyennant un apport en nature consistant en dix pour cent (10%) des actions de la société à responsabilité limitée de droit français AMBRE, avec siège social à F-78450 Chavenay, 434, route de Grignon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 383.499.142.

La réalité de cet apport a été prouvée au notaire instrumentaire par la production d'un rapport de vérification dressé par un réviseur indépendant, à savoir Monsieur Jean Bernard Zeimet, réviseur d'entreprises, demeurant à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, en date du 17 décembre 2007, et dont les conclusions sont les suivantes:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse penser que la valeur globale de l'apport ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions des 7.500 actions nouvelles à émettre en contrepartie.»

Ce rapport de vérification, paraphé ne varietur, restera annexé au présent acte, avec lequel il sera enregistré.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'introduire un capital autorisé à concurrence de six millions d'euros (EUR 6.000.000,-) afin d'autoriser le conseil d'administration à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel de sept cent quatre-vingt-un mille euros (EUR 781.000,-) à six millions sept cent quatre-vingt-un mille euros (EUR 6.781.000,-), le cas échéant par l'émission de soixante mille (60.000) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

Troisième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de supprimer l'article cinq des statuts et de le remplacer par un nouvel article cinq ayant la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital social.** La société a un capital de sept cent quatre-vingt-un mille euros (EUR 781.000,-) représenté par sept mille huit cent dix (7.810) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libéré.

Le capital social de la société peut, à tout moment, être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires, adoptée à la manière requise pour la modification des présents statuts.

La société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à concurrence d'un montant de six millions d'euros (EUR 6.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de sept cent quatre-vingt-un mille euros (EUR 781.000,-) à six millions sept cent quatre-vingt-un mille euros (EUR 6.781.000,-), le cas échéant par l'émission de soixante mille (60.000) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

En conséquence, le conseil d'administration est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des parts sociales nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans. De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés statuant comme en matière de modifications des statuts.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de dix mille cinq cents euros (EUR 10.500,-).

Par suite de cet acte, la société anonyme DALIPSE S.A. est détentrice de dix pour cent (10%) des actions de la société à responsabilité limitée de droit français AMBRE, prénommée.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: K. De Wilde, S. Gashonga, I. Schul, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2007, LAC/2007/42553. — Reçu 7.500 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2008.

E. Schlessler.

Référence de publication: 2008017240/227/144.

(080015057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2008.

H. 11 Pontpierre, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 134.454.

Im Jahre zweitausend und acht, am zweiundzwanzigsten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar, Karine Reuter, mit Amtssitz in Redingen-sur-Attert.

Sind erschienen:

1. die anonyme Gesellschaft H.01 HIMALAYA RANGE mit Gesellschaftssitz in L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons, R.C.S. Luxemburg Sektion B Nummer 48.531,

gegründet unter der Gesellschaftsbezeichnung ENTERTAINMENT INTERNATIONAL S.A., gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Paul Frieders, Notar mit Amtssitz in Luxemburg, am 1. August 1994, im Mémorial C Nummer 499 vom 3. Dezember 1994 veröffentlicht,

deren Satzungen umgeändert wurden, und dies unter anderem durch eine Urkunde aufgenommen durch Notar Jean Seckler, mit Amtssitz in Junglinster, am 27. Mai 1998, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 606 vom 21. August 1998, durch welche Urkunde die Gesellschaftsbezeichnung abgeändert wurde in TERRA-BASIC S.A., sowie durch eine Urkunde aufgenommen durch den gleichen Notar Jean Seckler, am 18. Februar 2003, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 421 vom 17. April 2003, durch welche Urkunde die Gesellschaftsbezeichnung abgeändert wurde in E.03 TERRA-BASIC,

zuletzt abgeändert durch eine Urkunde aufgenommen durch den selben Notar Jean Seckler am 6. März 2006, veröffentlicht im Mémorial C am 7. Juni 2006, Nummer 1105, Seite 52.996, durch welche Urkunde die Gesellschaftsbezeichnung abgeändert wurde in H.01 HIMALAYA RANGE,

hier vertreten durch Herrn Guy Rollinger, Geschäftsmann, professionell wohnhaft in L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons,

gemäss Ermächtigung durch die Generalversammlung vom 1. Juni 2004, welche Generalversammlung entschied dass Herr Guy Rollinger, vorbenannt, die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift rechtskräftig vertritt und verpflichtet.

2. die Gesellschaft mit beschränkter Haftung MS INTERNATIONAL GmbH - PROJEKTENTWICKLUNG UND VERMÖGENSVERWALTUNG, mit Sitz in L-2530 Luxemburg, 4a, rue Henri Schnadt,

gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den Notar Henri Beck, mit Amtssitz in Echternach am 20. Dezember 2006, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, am 27. Februar 2007, Nummer 255, Seite 12.218,

eingetragen im Handelsregister unter der Nummer B 123.023,

vertreten durch Herrn Manfred Schenk, Dipl.-Ing., wohnhaft in D-66953 Pirmasens, Gärtnerstrasse, 29, sowie durch Herrn Horst-Michael Rossel, Geschäftsführer, wohnhaft in D-66953 Pirmasens, Buchsweilerstr. 77,

gemäss der Generalversammlung der vorbenannten Gesellschaft vom 20. Dezember 2006,

hier vertreten durch Herrn Manfred Schenk, vorbenannt, gemäss einer Vollmacht, ausgestellt am

welche Vollmacht, nach gehöriger ne varietur Unterschrift durch alle Komparenten und den instrumentierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt, um mit ihr einregistriert zu werden.

Welche Komparenten den amtierenden Notar ersuchten, folgendes zu beurkunden:

Der Komparent sub 2 erklärt Inhaber von 50 (von insgesamt 100 Anteilen) Anteilen der vorgenannten Gesellschaft H.11 PONTPIERRE Sàrl, eingeschrieben im Handelsregister unter der Nummer B 134.454, zu sein und zwar gemäss eines Abtretungsvertrages der zwischen den beiden vorgenannten Komparenten abgeschlossen wurde.

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar, am 13. Dezember 2007, einregistriert am 14. Dezember 2007, noch nicht im Mémorial C veröffentlicht, Gesellschaft deren Stammkapital 12.500,- Euros beträgt und in 100 Anteile à 125,- Euros pro Anteil eingeteilt ist.

Der Abtretungsvertrag, der zwischen beiden vorbenannten Komparenten abgeschlossen wurde, bleibt als Kopie der gegenwärtigen Urkunde, nach gehöriger ne varietur Unterschrift durch alle Komparenten und den instrumentierenden Notar, beigebogen.

Annahme:

Herr Guy Rollinger, Geschäftsmann, geboren in Luxemburg, am 10. Juli 1956, professionell wohnhaft in L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons, in seiner Eigenschaft als Geschäftsführer der Gesellschaft H.11 PONTPIERRE S.à r.l., erklärt die vorbezeichnete Anteilabtretungen namens der Gesellschaft gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches anzunehmen und bestätigt dass diesbezüglich kein Hinderniss besteht.

Die vorgenannten Gesellschafter, vertreten wie vorerwähnt, welche das gesamte Gesellschaftskapital vertreten, haben alsdann folgenden Beschluss einstimmig gefasst:

Erster und einziger Beschluss

Die Anteilhaber bestätigen Herrn Guy Rollinger, vorbenannt, als einzigen Geschäftsführer der Gesellschaft H.11 PONTPIERRE und bestätigen, dass Herr Guy Rollinger, unter allen Umständen, und durch seine alleinige Unterschrift, die Gesellschaft rechtkräftig verpflichtet und vertritt.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen betragen schätzungsweise 850,- Euros.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Wickrange, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, haben dieselben mit dem Notar vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: G. Rollinger, M. Schenk, K. Reuter.

Enregistré à Redange-sur-Attert, le 22 janvier 2008. Relation: RED/2008/95. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande et aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 24 janvier 2008.

K. Reuter.

Référence de publication: 2008017239/7851/72.

(080014539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2008.

Secretary's, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 61, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 135.486.

STATUTS

L'an deux mille sept, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

A comparu:

- la société FN MERCURE SA, avec siège social à L-9991 Weiswampach, 61, Gruuss-Strooss, inscrite au Registre de commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 95.507,

ici représentée par deux de ses administrateurs:

- Monsieur Erwin Schröder, expert comptable, avec adresse professionnelle à Weiswampach

- La société FN-SERVICES Sàrl, avec siège social à L-9991 Weiswampach, 61, Gruusstrooss, inscrite au Registre de commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 92.183, elle-même représentée par son gérant Monsieur Erwin Schröder, prénommé.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser un acte d'une société à responsabilité limitée, qu'il déclare constituer pour son compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de SECRETARY'S S.à.r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi dans la commune de Weiswampach.

Il pourra être transféré en toute autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prestation de services de secrétariat et de travaux administratifs, l'observation de médias pour compte d'autrui ainsi que le commissionnement de travaux de traduction.

La société a encore pour objet l'acquisition, la jouissance, la location et la cession de biens immobiliers destinés ou appartenant au patrimoine propre de l'entreprise.

Son objet couvrira par ailleurs la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession, la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter et emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

En général, la société peut effectuer toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou qui sont de nature à en favoriser l'extension et le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

La propriété des parts sociales résulte des présentes statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 6. En cas de pluralité d'associés, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à un non associé que du consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Dans le même cas, elles ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de refus de cession les associés non cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par l'associé unique ou les associés réunis en assemblée générale, qui fixent leurs pouvoirs.

Art. 8. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 9. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 10. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut les déléguer. Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, sont consignés dans un registre tenu au siège social.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé participe aux décisions collectives, quel que soit le nombre de voix proportionnellement au nombre de parts qu'il possède. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 11. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année au 31 décembre il sera dressé un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements sera réparti de la façon suivante:

- au moins cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales,
- le solde restant est à libre disposition des associés. En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 13. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou d'un associé n'entraîneront pas la dissolution de la société.

Art. 14. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associé(s) ou non, nommé(s) par l'associé unique ou par l'assemblée des associés.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils son propriétaires.

Art. 15. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, il est fait référence aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et libération

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces par l'associée unique la société FN MERCURE SA, pré-qualifiée, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2008.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de 1.000,- EUR.

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social de la société est établi à L-9991 Weiswampach, Gruuss-Strooss 61.

2.- Est nommé gérante pour une durée indéterminée:

Madame Martina Theis, secrétaire de direction, demeurant à B-4783 Sankt Vith, Schlierbach 9B.

La société sera valablement engagée par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Schröder, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 18 décembre 2007, WIL/2007/1131. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 11 janvier 2008.

A. Holtz.

Référence de publication: 2008017244/2724/106.

(080014585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2008.

World Power Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 111.503.

—
RECTIFICATIF

In the year two thousand and seven, on the 13rd, day of the month of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared WORLD POWER HOLDINGS, L.P., a Cayman Islands limited partnership with registered office at PO Box 908GT, George Town, Grand Cayman Cayman Islands, acting through its general partner WORLD POWER HOLDINGS GP, LTD being the sole member of WORLD POWER HOLDINGS LUXEMBOURG S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, incorporated by deed of the undersigned notary, on 19th September 2005, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 249 of 3 February 2006. The articles of incorporation of the Company were last amended on 12th December 2007 not yet published in the Mémorial C, represented by M^e Marc Rasque, maître en droit, residing in Luxembourg as pursuant to a proxy dated December 2007 (which has been registered with the deed of the undersigned notary recording the decision of the Sole Shareholder of the Company of 12th December 2007), in order to rectify an error which occurred in the deed of the undersigned notary recording the decision of the Sole Shareholder of the Company of 12th December 2007 (the «Deed»).

The appearing party declared and requested the notary to record that:

An formal error (erreur matérielle) occurred in the Deed which shall be rectified as follows:

The reference to exchange rate in the agenda and in the first resolution shall be rectify and refer to «(rounded) 0.68248»

Expenses

The costs, expenses, remuneration or changes in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at 1,200.- Euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the party hereto this rectification deed is drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading these minutes the proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le 13^e jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu WORLD POWER HOLDINGS, L.P., un partenariat limité régi par la loi des Iles Cayman, ayant son siège social à PO BOX 908 GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Island, agissant au travers de son general partner WORLD POWER HOLDINGS GP, LTD étant l'associé unique de WORLD POWER HOLDINGS LUXEMBOURG S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 19 septembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 249 du 3 février 2006. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois en date du 12 décembre 2007 non encore publié au Mémorial C, représentée par M^e Marco Rasque, maître en droit, résidant au Luxembourg, en vertu d'une procuration datée décembre 2007 (ayant été enregistrée avec l'acte du notaire soussigné actant la décision de l'associé unique de la Société du 12 décembre 2007), afin de rectifier une erreur apparue dans l'acte du notaire soussigné, actant la décision de l'associé unique de la Société du 12 décembre 2007 (l'«Acte»).

La partie comparante déclare et demande le notaire d'acter que:

Une erreur matérielle est apparue dans l'Acte devant être modifiée de la manière suivante:

La référence au taux d'échange dans l'agenda et dans la première résolution doit être rectifié et être remplacée par «0,68248 (arrondi)».

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge, en raison de son augmentation de capital sont évalués à 1.200,- euros.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Rasque, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2007. Relation LAC/2007/41083. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme à l'original, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2008.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2008017230/211/62.

(080015056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2008.

A.T.A. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 35.163.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2008.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Référence de publication: 2008017252/3560/15.

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2008, réf. LSO-CM06777. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080014872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2008.

UTG-Umweltschutz Technik Graf G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5445 Schengen, 1, Waistrooss.

R.C.S. Luxembourg B 90.664.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2008.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Référence de publication: 2008017253/3560/15.

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2008, réf. LSO-CM06797. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080014874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2008.

Deprosa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 21.919.

L'an deux mille sept, le vingt-six novembre.

Par-devant Nous Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DEPROSA S.A. (ci-après «la Société»), ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, inscrite sous le numéro B 21.919 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Frank Baden, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 28 août 1984, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n ° 275, du 10 octobre 1984.

Les statuts de la Société ont été dernièrement modifiés par des actes de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 12 septembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n ° 1587, du 5 novembre 2002 et du notaire instrumentant en date du 26 septembre 2007, non encore publié.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Claude Geiben, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

Monsieur le président désigne comme secrétaire de l'assemblée Monsieur Gilles Petry, maître en droit, avec même adresse professionnelle.

L'assemblée élit comme scrutateurs Madame Maria Susca-Radogna, employée privée, et Madame Hortense Huberty-Muller, employée privée, les deux avec même adresse professionnelle.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Que la présente assemblée générale a été spécialement convoquée en vue de décider du transfert de la Société en Italie.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration,
2. Approbation des comptes sociaux de clôture au 31 octobre 2007, qui sont à considérer en même temps comme comptes d'ouverture en Italie,
3. Approbation du rapport du commissaire aux comptes,
4. Décision sur l'affectation des résultats de l'exercice abrégé,
5. Décision de transférer le siège social de la Société du Grand-Duché de Luxembourg vers l'Italie avec le maintien de sa personnalité juridique d'origine, de sorte que la Société n'est pas dissoute au Luxembourg ni liquidée, comportant le transfert de tout son actif et de tout son passif et avec continuation de ses comptes sociaux,
6. Décision de changer la nationalité de la Société de luxembourgeoise en italienne,
7. Fixation du nouveau siège de la Société à Milan (Italie), via Brera, 16,
8. Modifications des statuts et adoption d'une refonte des statuts en langue italienne aux fins de les rendre conforme à la loi italienne,
9. Désignation de mandataires avec pouvoirs pour représenter la Société au Luxembourg et en Italie dans toutes les instances et dans toutes les procédures administratives, fiscales et autres, nécessaires ou utiles relativement aux formalités et actes à accomplir en relation avec le transfert du siège social,
10. Résolution sur les démissions des administrateurs et commissaire actuellement en fonctions, et sur leur décharge pour l'exécution de leurs missions respectives,
11. Décision d'élire un nouveau conseil d'administration, fixation du nombre des administrateurs et nominations au conseil d'administration,
12. Élection d'un collège des commissaires aux comptes (collegio sindacale),
13. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont renseignés sur une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires présents ou les mandataires des actionnaires représentés et le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Que les actionnaires constatent que l'intégralité du capital social est représentée.

Que les actionnaires présents, respectivement les mandataires des actionnaires représentés, déclarent renoncer à une convocation spéciale et préalable, ayant reçu une parfaite connaissance de l'ordre du jour.

Que l'assemblée a approuvé l'exposé de Monsieur le président et, après avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée et après avoir été avertie que certaines des décisions qui vont suivre doivent être adoptées à l'unanimité, donc sans aucune voix contraire ni abstention pour remplir les conditions édictées par l'article 67-1(1) de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales, a, après en avoir délibéré, pris à l'unanimité des voix, et sans abstentions, par votes séparés, les résolutions suivantes:

Première Résolution

L'assemblée générale se réfère à la situation des comptes sociaux arrêtée au 31 octobre 2007, telle qu'elle est soumise aux actionnaires, les approuve, et décide que cette même situation des comptes sociaux est à considérer comme comptes sociaux de clôture à Luxembourg et en même temps comme comptes sociaux d'ouverture en Italie.

Une copie dudit bilan, après signature ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles en même temps.

Deuxième Résolution

L'assemblée générale examine et approuve le rapport du commissaire aux comptes.

Troisième Résolution

L'assemblée générale décidé de ne pas procéder à une affectation des résultats et de les reporter.

Quatrième Résolution

L'assemblée générale décide d'établir le siège de la Société en Italie et décide que et par suite du transfert de son siège social vers l'Italie, la Société y transporte en Italie tous ses avoirs, tout son actif et tout son passif, tout compris et rien excepté, avec continuation des comptes sociaux, sans dissolution de la Société et sans qu'il soit procédé à sa liquidation.

Cinquième Résolution

L'assemblée générale décide de changer la nationalité de la Société de luxembourgeoise en italienne, de sorte que la Société continuera d'exister dorénavant sous la nationalité italienne avec le maintien de sa personnalité morale.

Les décisions prises par cette résolution et la précédente deviendront effectives au regard de la loi italienne à partir de la date de l'inscription de la Société et du transfert de son siège, comme précisé ci-dessus, dans le Registre des Entreprises en Italie qui suivra la radiation de celle-ci du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Sixième Résolution

L'assemblée décide de fixer le nouveau siège de la Société à Milan (Italie), via Brera, 16.

Septième Résolution

Suite aux résolutions prises ci-avant l'assemblée générale décide la refonte complète des statuts en langue italienne et aux fins de les rendre conforme à la loi italienne.

STATUTO

«Titolo I (Denominazione, Oggetto, Sede e Durata)

Art. 1. E' costituita una società per azioni sotto la denominazione sociale: DEPROSA SPA

Art. 2. La società ha per oggetto esclusivo lo svolgimento di attività finanziaria ai sensi dell'art. 106 del DLGS 385/1993, e così l'esercizio delle attività di assunzione di partecipazioni, di concessione di finanziamenti sotto qualsiasi forma, di prestazione di servizi di pagamento e di intermediazione in cambi; sono tassativamente esclusi l'attività di rilascio di garanzie, l'esercizio professionale nei confronti del pubblico dell'attività ai sensi della Legge 1/1991 e la sollecitazione del pubblico risparmio ai sensi dell'art. 11 del DLGS 385/1993.

Art. 3. La società ha sede in Milano.

L'organo amministrativo ha facoltà di istituire e di sopprimere ovunque, senza rappresentanza stabile, succursali, agenzie, ed uffici.

Il domicilio dei soci, degli amministratori, dei sindaci e del revisore, se nominati, per i loro rapporti con la società, è quello che risulta dai libri sociali.

Art. 4. La durata della società è stabilita fino al 31 dicembre 2050, e potrà essere prorogata con deliberazione dell'assemblea straordinaria.

Titolo II (Capitale sociale e azioni)

Art. 5. Il capitale sociale è di Euro 3.000.000,- (tre milioni di euro) diviso in n. 120.000 (centoventimila) azioni da Euro 25,- (venticinque euro) cadauna, ed ogni azione da diritto ad un voto.

Le azioni sono rappresentate da titoli azionari.

Il capitale sociale potrà essere aumentato anche con l'emissione di azioni aventi categorie diverse da quelli delle azioni già emesse.

Il capitale sociale potrà essere aumentato anche mediante conferimento di beni in natura e di crediti.

La società, con deliberazione dell'assemblea straordinaria, ha facoltà di emettere prestiti obbligazionari convertibili e non convertibili, di emettere strumenti finanziari forniti di diritti patrimoniali o di diritti amministrativi, escluso il diritto di voto nell'assemblea generale degli azionisti.

La società, con deliberazione degli amministratori, ha facoltà di costituire patrimoni destinati in via esclusiva ad uno specifico affare.

La società potrà acquisire dai soci finanziamenti a titolo oneroso o gratuito, con o senza obbligo di rimborso, nel rispetto delle normative vigenti, con particolare riferimento a quelle che regolano la raccolta di risparmio tra il pubblico.

Art. 6. Le azioni sono nominative quando ciò è prescritto dalle leggi vigenti secondo i termini e le modalità dalle leggi stesse fissati; diversamente le azioni, quando sono interamente liberate, possono essere nominative o al portatore a scelta dell'azionista. I versamenti sulle azioni sono richiesti dall'organo amministrativo nei termini e nei modi che reputa convenienti.

Art. 7. Le azioni sono trasferibili per causa di morte; per atto tra vivi sono liberamente trasferibili, salvo il diritto di prelazione a favore dei soci in proporzione alle rispettive partecipazioni nella società.

Per «trasferimento» si intende qualsiasi negozio anche a titolo gratuito in forza del quale si consegua in via diretta o indiretta il risultato del trasferimento a terzi della proprietà delle azioni.

Il diritto di prelazione deve essere esercitato entro trenta giorni dalla data di comunicazione dell'offerta di vendita, da farsi ai soci con raccomandata con avviso di ricevimento per il tramite dell'organo amministrativo.

L'offerta dovrà indicare il prezzo e tutti i termini e le condizioni previsti per il trasferimento.

Qualora insorgesse controversia sulla valutazione delle azioni in cessione, o qualora il prezzo non sia determinato, essendo il negozio a titolo gratuito o non avendo il corrispettivo carattere interamente pecuniario, lo stesso prezzo, in mancanza di accordo tra i soci, sarà determinato da un collegio arbitrale nominato e funzionante ai sensi dell'articolo 26 del presente statuto.

Detto prezzo, così determinato, è vincolante tra le parti e ad ogni effetto definitivo.

Il diritto di prelazione si intende esercitato per l'intero, fermo restando che, in caso di accettazione da parte di tutti i soci, le azioni saranno ripartite in proporzione alle rispettive partecipazioni nella società.

Il diritto di prelazione non si applica ai trasferimenti dal socio al proprio coniuge o a propri figli, ai trasferimenti a società che, direttamente o indirettamente, controlli la società socia, o sia controllata dalla società socia, o sia controllata dalla controllante della società socia, intendendosi per «controllo» quello statuito dall'art. 2359 del codice civile, e ai trasferimenti da società fiduciarie, autorizzate all'esercizio di tale attività, nei confronti dei loro fiduciari, eredi e successori mortis causa.

Il diritto di prelazione si applica anche in ipotesi di costituzione di diritti reali di godimento, nonché in caso di trasferimento di eventuali diritti di opzione relativi ad aumenti di capitale.

La costituzione di pegno sulle quote sociali è soggetta al preventivo consenso dell'organo amministrativo.

Titolo III (Assemblea)

Art. 8. La convocazione dell'assemblea avviene mediante avviso comunicato a tutti gli aventi diritto con mezzi che garantiscano la prova dell'avvenuto ricevimento (e così a mezzo lettera raccomandata o via fax oppure via e-mail, a condizione che risulti dai libri sociali il numero di fax e l'indirizzo di posta elettronica di tutti gli aventi diritto a partecipare all'assemblea) almeno otto giorni prima di quello fissato per l'adunanza.

L'avviso di convocazione deve indicare il luogo in cui si svolge l'assemblea nonché i luoghi eventualmente ad esso collegati mediante mezzi di telecomunicazione; la data e l'ora di convocazione dell'assemblea; le materie all'ordine del giorno; se sia ammesso il voto per corrispondenza e le modalità di comunicazione del contenuto delle delibere; le altre menzioni eventualmente richieste dalla legge.

Nell'avviso di convocazione possono essere previste una seconda ed una terza convocazione per il caso in cui nell'adunanza precedente l'assemblea non risulti legalmente costituita.

Le assemblee in seconda convocazione devono svolgersi entro trenta giorni dalla data indicata nella convocazione per l'assemblea in prima convocazione.

Alle assemblee in terza convocazione si applicano le disposizioni e le maggioranze previste per l'assemblea in seconda convocazione.

L'assemblea è convocata anche fuori dal Comune dove ha sede la società, purché in Italia o nel territorio di un altro stato membro dell'Unione Europea.

Sono tuttavia valide le assemblee anche non convocate come sopra qualora vi sia rappresentato l'intero capitale sociale e partecipino la maggioranza dei componenti l'organo amministrativo e dell'organo di controllo.

Art. 9. L'assemblea è ordinaria e straordinaria ai sensi di legge.

L'assemblea ordinaria deve essere convocata almeno una volta all'anno, entro centoventi giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale, oppure entro centottanta giorni, qualora la società sia tenuta alla redazione del bilancio consolidato e qualora lo richiedano particolari esigenze relative alla struttura ed all'oggetto della società. Possono intervenire all'assemblea gli azionisti cui spetta il diritto di voto che risultino iscritti nel libro soci, o che dimostrino la legittimazione a partecipare ed a votare in assemblea mediante il deposito delle azioni presso la sede sociale o le banche indicate nell'avviso di convocazione almeno due giorni prima dell'assemblea. Gli amministratori in seguito alla consegna sono tenuti ad iscrivere nei libri sociali coloro che non risultino essere iscritti.

Ogni socio che abbia diritto di intervenire all'assemblea può farsi rappresentare per delega scritta da altra persona, anche non socia, nell'osservanza delle norme di legge. L'assemblea è presieduta dall'amministratore unico, dal presidente del consiglio di amministrazione o, in mancanza, dalla persona designata dagli intervenuti.

Sono consentiti l'intervento in assemblea mediante mezzi di telecomunicazione e l'espressione del voto per corrispondenza.

L'assemblea potrà svolgersi anche in più luoghi, contigui o distanti, audio/video collegati, con modalità delle quali dovrà essere dato atto nel verbale, a condizione che siano rispettati il metodo collegiale e i principi di buona fede e di parità di trattamento degli intervenuti. In particolare è necessario che sia consentito al presidente dell'assemblea, anche a mezzo del proprio ufficio di presidenza, di accertare l'identità e la legittimazione degli intervenuti, regolare lo svolgimento dell'adunanza, constatare e proclamare i risultati della votazione; sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi assembleari oggetto di verbalizzazione; sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione e alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno; vengano indicati nell'avviso di convocazione (salvo i casi di assemblea totalitaria) i luoghi audio/video collegati a cura della società, nei quali gli intervenuti potranno affluire.

Verificatesi tali condizioni l'assemblea si considera tenuta nel luogo in cui si trovano il presidente e il soggetto verbalizzante, e la limitazione territoriale prevista dal precedente comma deve intendersi riferita solo a tale luogo, e non anche ai luoghi in cui è previsto il collegamento audio-video degli intervenuti.

Il voto per corrispondenza è disciplinato come segue: possono votare per corrispondenza i soci che ne abbiano fatto richiesta scritta da conservarsi agli atti sociali e da annotare sul libro soci; nell'avviso di convocazione dell'assemblea deve essere indicato se il voto per corrispondenza è ammesso; il testo della delibera da approvare o delle diverse proposte di delibera su cui votare deve essere riportato integralmente sulla scheda di voto; se le schede di voto non sono allegate alla comunicazione della convocazione della assemblea, la convocazione deve indicare con quali modalità i soci possano richiedere ed ottenere le schede per l'esercizio del voto per corrispondenza, nei termini necessari per un informato esercizio del diritto di voto; in caso di voto per corrispondenza; sono considerati presenti i soci che abbiano inviato nei termini la propria scheda di voto; il conto delle schede di voto per corrispondenza avviene al momento della costituzione dell'assemblea al fine di verificare che sussista il quorum costitutivo, e al momento della espressione del voto da parte dei soci, al fine di verificare che sussista il quorum deliberativo; per il caso di modifica o integrazione delle proposte sottoposte all'assemblea, il titolare del diritto che ha espresso il voto può preventivamente manifestare la propria volontà, scegliendo fra l'astensione, il voto contrario e l'adesione alle proposte di voto espresse dal consiglio di amministrazione o da altro azionista; le schede dei voti espressi per corrispondenza vanno conservate agli atti sociali; nel caso di voto espresso per corrispondenza occorre disporre un adeguato sistema di comunicazione delle delibere assunte dall'assemblea, al fine di agevolare i soci astenuti o dissenzienti nell'esercizio dei propri diritti.

Art. 10. L'assemblea ordinaria in prima convocazione è regolarmente costituita con l'intervento di tanti soci che rappresentino almeno la metà del capitale sociale.

L'assemblea ordinaria in seconda e terza convocazione è regolarmente costituita qualunque sia la parte di capitale sociale rappresentata.

L'assemblea ordinaria in prima, seconda e terza convocazione delibera con il voto favorevole della maggioranza assoluta dei presenti.

L'assemblea straordinaria in prima convocazione è regolarmente costituita con l'intervento di tanti soci che rappresentino almeno la metà del capitale sociale, e delibera con il voto favorevole di più della metà del capitale sociale.

L'assemblea straordinaria in seconda e terza convocazione è validamente costituita con l'intervento di tanti soci che rappresentino almeno un terzo del capitale sociale, e delibera con il voto favorevole di almeno i due terzi del capitale rappresentato in assemblea. E' comunque richiesto il voto favorevole di tanti soci che rappresentino più di un terzo del capitale sociale per le deliberazioni concernenti il cambiamento dell'oggetto sociale, la trasformazione della società, lo scioglimento anticipato, la proroga della società, la revoca dello stato di liquidazione, il trasferimento della sede sociale all'estero e l'emissione di azioni privilegiate.

Titolo IV (Amministrazione)

Art. 11. La gestione dell'impresa spetta esclusivamente agli amministratori, i quali compiono le operazioni necessarie per l'attuazione dell'oggetto sociale.

La società è amministrata da un Amministratore Unico o da un Consiglio di Amministrazione composto da un minimo di due a un massimo di cinque membri, secondo quanto verrà stabilito dalla assemblea che lo elegge.

Gli amministratori durano in carica per il periodo stabilito alla loro nomina e comunque non oltre tre esercizi e sono rieleggibili. Essi scadono alla data dell'assemblea convocata per l'approvazione del bilancio relativo all'ultimo esercizio della loro carica.

Nel caso di nomina del consiglio di amministrazione, se per qualsiasi causa viene meno la metà dei consiglieri in caso di numero pari, o la maggioranza degli stessi in caso di numero dispari, decade l'intero consiglio di amministrazione, e i consiglieri rimasti devono, entro 10 (dieci) giorni, convocare l'assemblea per la nomina del nuovo organo amministrativo; nel frattempo possono compiere solo le operazioni di ordinaria amministrazione.

Art. 12. L'Amministratore Unico ed i membri del Consiglio di Amministrazione possono essere scelti anche tra i non soci, e sono rieleggibili.

Fino a diversa deliberazione dell'assemblea gli amministratori non sono vincolati dal divieto di cui all'art. 2390 C.C.

Agli Amministratori spetta un compenso che sarà determinato dalla assemblea, nonché il rimborso delle spese sostenute.

Agli amministratori investiti di particolari incarichi potrà inoltre essere attribuito un trattamento di fine mandato ai sensi dell'art. 16 T.U.I.R. il cui importo verrà stabilito di volta in volta dall'assemblea dei soci.

Art. 13. Il Consiglio, qualora non vi abbia provveduto l'assemblea, elegge tra i suoi membri un Presidente ed eventualmente un Vice Presidente: la durata della loro carica è stabilita dal Consiglio che li elegge, ma non può essere superiore alla durata in carica del Consiglio stesso.

Il Presidente, o il Vice Presidente, presiede le riunioni del Consiglio. Nel caso di assenza o inabilità del Presidente o, se nominato, del Vice Presidente, presiederà l'Amministratore più anziano tra i presenti. Il Consiglio può nominare un segretario anche estraneo allo stesso.

Art. 14. Il Presidente o, se nominato, il Vice Presidente, convoca il Consiglio quando lo ritiene opportuno e quando ne riceva richiesta per scritto da due degli amministratori o dal Presidente del Collegio Sindacale.

La convocazione avviene mediante avviso spedito a tutti gli amministratori, sindaci effettivi e revisore, se nominati, con qualsiasi mezzo idoneo ad assicurare la prova dell'avvenuto ricevimento, almeno tre giorni prima dell'adunanza e, in caso di urgenza, almeno un giorno prima. Nell'avviso vengono fissati la data, il luogo e l'ora della riunione, nonché l'ordine del giorno. Il Consiglio è comunque validamente costituito anche in difetto di formalità di convocazione qualora siano presenti tutti i suoi componenti e tutti i sindaci effettivi.

Il consiglio può riunirsi e validamente deliberare anche mediante mezzi di telecomunicazione, a condizione che siano rispettati il metodo collegiale e i principi di buona fede e di parità di trattamento degli intervenuti. In particolare è necessario che siano assicurati i diritti di partecipazione costituiti dalla scelta di un luogo di riunione, dove saranno presenti almeno il Presidente e il Segretario, dalla esatta identificazione delle persone legittimate a partecipare ai lavori, dalla possibilità di intervenire oralmente su tutti gli argomenti, di poter esaminare, ricevere e trasmettere documenti. Verificandosi tali requisiti il consiglio di amministrazione si considera tenuto nel luogo in cui si trovano il presidente e il segretario della riunione, onde consentire la stesura e sottoscrizione del verbale sul relativo libro.

Art. 15. Le deliberazioni prese dal Consiglio di Amministrazione sono valide se vi è la presenza effettiva della maggioranza dei suoi membri e la maggioranza assoluta di voti dei presenti; in caso di parità prevale il voto di chi presiede.

Qualora il Consiglio di Amministrazione sia composto da due membri, al presidente non è attribuito il voto prevalente.

Art. 16. Le deliberazioni del Consiglio vengono verbalizzate dal Segretario sul libro apposito. Il verbale viene firmato da chi presiede e dal Segretario in segno di approvazione.

Art. 17. Quando la società sia amministrata da un Amministratore Unico, allo stesso spetteranno i soli poteri di amministrazione ordinaria, salvo che l'assemblea che lo elegge non gli attribuisca più ampi poteri; quando invece la società sia amministrata da un Consiglio di Amministrazione, lo stesso è investito dei più ampi poteri per l'amministrazione ordinaria e straordinaria della società, senza eccezioni di sorta.

Art. 18. Il Consiglio, qualora non vi abbia provveduto l'assemblea, potrà delegare in parte i propri poteri ad uno o più dei suoi membri, anche con la qualifica di Amministratore Delegato; potrà inoltre delegare in parte i propri poteri ad un Comitato Esecutivo composto di alcuni membri del Consiglio stesso, fissando i termini e la durata della delega.

Il Consiglio di Amministrazione o l'Amministratore Unico hanno la facoltà di nominare e revocare consulenti, procuratori speciali per singoli atti o categorie di atti, fissandone i poteri e le remunerazioni.

Qualora gli Amministratori Delegati siano nominati da un Consiglio di Amministrazione composto di due membri, gli amministratori decadranno dall'ufficio in caso di disaccordo per la revoca dell'Amministratore Delegato;

Art. 19. L'uso della firma sociale e la rappresentanza legale della società, sia attiva che passiva, di fronte ai terzi ed in giudizio, in qualsiasi Tribunale o Giurisdizione, compresa la Corte Costituzionale, la Corte di Cassazione, il Consiglio di Stato e la Corte dei Conti e gli Uffici e commissioni tributarie, spettano all'amministratore unico o al presidente del

consiglio di amministrazione, al vice-presidente, ai consiglieri muniti di delega e ai direttori generali per le operazioni loro affidate.

Titolo V (Collegio Sindacale e Controllo Contabile)

Art. 20. Il Collegio Sindacale vigila sull'osservanza della legge e dello statuto, sul rispetto dei principi di corretta amministrazione ed in particolare sull'adeguatezza dell'assetto organizzativo amministrativo e contabile adottato dalla società e sul suo concreto funzionamento, ed esercita il controllo contabile sulla società salvo nei casi previsti dalla legge in cui il controllo medesimo debba essere esercitato da un revisore contabile o da una società di revisione.

Il Collegio Sindacale è composto da tre membri effettivi e due supplenti, nominati e funzionanti a sensi di legge. I sindaci durano in carica un triennio e sono rieleggibili. L'assemblea che nomina i sindaci ed il Presidente del Collegio Sindacale, determina il compenso loro spettante.

Titolo VI (Bilancio ed Utili)

Art. 21. Gli esercizi sociali si chiuderanno al 31 dicembre di ogni anno. Alla fine di ogni esercizio l'organo amministrativo procederà alla formazione del Bilancio ai sensi di legge.

Il Bilancio sarà sottoposto alla approvazione della assemblea entro centoventi giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale, oppure entro centottanta giorni, qualora la società sia tenuta alla redazione del bilancio consolidato e qualora lo richiedano particolari esigenze relative alla struttura ed all'oggetto della società.

Art. 22. Gli utili netti, dedotto il 5% per la riserva legale, sino al raggiungimento del quinto del capitale sociale, saranno ripartiti tra i soci secondo le rispettive quote, salvo diversa deliberazione dell'assemblea da prendersi nel rispetto delle norme di legge.

Art. 23. Il pagamento dei dividendi sarà effettuato presso la sede sociale.

Art. 24. I dividendi non riscossi entro il quinquennio da quando diventero esigibili andranno prescritti a favore della società.

Titolo VII (Disposizioni Finali)

Art. 25. Addivenendosi per qualsiasi motivo allo scioglimento della società, l'assemblea determinerà le modalità della liquidazione e nominerà uno o più liquidatori, determinandone i poteri.

Art. 26. Qualsiasi controversia dovesse insorgere tra i soci ovvero tra i soci e la società che abbia ad oggetto diritti disponibili relativi al rapporto sociale, ad eccezione di quelle nelle quali la legge prevede l'intervento obbligatorio del pubblico ministero, dovrà essere risolta da tre arbitri tutti nominati dal Presidente dell'Ordine dei Dottori Commercialisti del luogo in cui ha sede la società, il quale dovrà provvedere alla nomina entro 30 (trenta) giorni dalla richiesta fatta dalla parte più diligente. Nel caso in cui il soggetto designato non vi provveda nel termine previsto, la nomina sarà richiesta, dalla parte più diligente, al Presidente del Tribunale del luogo in cui ha sede la società.

Gli arbitri così nominati designeranno il presidente del collegio arbitrale.

La sede del collegio arbitrale sarà presso il domicilio del presidente del collegio arbitrale.

Il collegio arbitrale dovrà decidere entro 90 (novanta) giorni dalla nomina.

Il collegio arbitrale deciderà in via rituale secondo diritto.

Resta fin d'ora stabilito irrevocabilmente che le risoluzioni e determinazioni del collegio arbitrale vincoleranno le parti.

Il collegio arbitrale determinerà come ripartire le spese dell'arbitrato tra le parti.

Sono soggette alla disciplina sopra prevista anche le controversie promosse da amministratori, liquidatori e sindaci ovvero quelle promosse nei loro confronti, che abbiano ad oggetto diritti disponibili relativi al rapporto sociale.

Per quanto non previsto, si applicano le disposizioni del decreto legislativo 17 gennaio 2003, n. 5.

Art. 27. Per quanto qui non espressamente previsto valgono le disposizioni di legge che regolano la materia.»

Huitième Résolution

L'assemblée générale confère à la société INTERCORP S.A., établie et ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, tous pouvoirs pour représenter seule la Société à Luxembourg devant toutes les instances administratives, fiscales et autres, nécessaires ou utiles relativement aux formalités et actes restant encore à accomplir en relation avec le transfert du siège et l'abandon de sa nationalité.

L'assemblée générale donne encore procuration à Monsieur Erminio Tonon, né le 8 juin 1944 à Vittorio Veneto, commercialista, demeurant à Milan, via Brera, 16, pour représenter seul la Société en Italie devant toutes les instances administratives, fiscales et autres nécessaires ou utiles relativement aux formalités à la suite du transfert du siège de la Société et du changement de sa nationalité, comme dit ci-avant.

Tous documents relatifs à la Société pour toute la période se situant avant son présent transfert de siège vers l'Italie, et pour toute la période pendant laquelle la Société avait son siège social et son principal établissement au Grand-Duché de Luxembourg seront conservés, pendant une période de cinq ans, et à telles fins que la loi le prévoit obligatoirement, à son ancien siège social à Luxembourg.

Neuvième Résolution

L'assemblée générale accepte la démission de tous les administrateurs et du commissaire aux comptes qui ont été en fonctions jusqu'à présent, en confirmant que quitus leur est donné pour l'exercice de leurs fonctions jusqu'à ce jour.

Dixième Résolution

L'assemblée générale fixe le nombre des administrateurs à un et appelle aux fonctions d'administrateur unique, avec les pouvoirs ordinaires d'administration conformément à l'art. 17 des statuts, pour la durée de trois exercices et jusqu'à l'approbation des comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2009:

- Monsieur Erminio Tonon, né le 8 juin 1944 à Vittorio Veneto, commercialista, demeurant à Milan, via Brera, 16.

Onzième Résolution

L'assemblée générale fixe le nombre du collège des commissaires aux comptes (collegio sindacale) à 5 (cinq) et leur attribue les devoirs du contrôle comptable conformément à l'art. 20 des statuts, et appelle aux fonctions de commissaires aux comptes pour une durée de trois exercices jusqu'à l'approbation du bilan au 31 décembre 2009:

- dr. Francesco Anastasia, né le 3 mai 1941 à Latina, expert comptable, demeurant à Cologno Monzese (MI), via le Europa, 60, commissaire aux comptes effectif et président du collège des commissaires aux comptes,
- dr. Ferruccio Germiniani, né le 14 janvier 1947 à Milan, expert comptable, demeurant à Cologno Monzese (MI), via Ponchelli, 7, commissaire aux comptes effectif,
- dr. Federico Bursi, né le 13 août 1963 à Milan, expert comptable, demeurant à Cologno Monzese (MI), via Cucchiari, 3, commissaire aux comptes effectif,
- dr. Armando Cartasegna, né le 31 janvier 1950 à Milan, expert comptable, demeurant à Cologno Monzese (MI) via Roncaglia, 14, commissaire aux comptes suppléant,
- dr. Gian Andrea Germiniani, né le 11 août 1975, expert comptable, demeurant à Cologno Monzese (MI) via Elvezia, 24, commissaire aux comptes suppléant.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, l'assemblée a été close.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève à deux mille euros (EUR 2.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire instrumentant la présente minute.

Signé: C. Geiben, G. Petry, M. Susca-Radogna, H. Huberty-Muller, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2007, LAC/2007/38387. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2008.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2008017316/5770/359.

(080015178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2008.

Scandinavian Diamond Corporation S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 99.384.

L'an deux mille sept, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

DISCOVERER LIMITED, ayant son siège social à Kingston Chambers, P.O. Box 173, Road Town, Tortola, British Virgin Islands (IBC numéro 578195),

ici représentée par Monsieur Edmond Van De Kelft, gérant d'affaires, demeurant à Anvers (Belgique),

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 18 décembre 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule associée de la société SCANDINAVIAN DIAMOND CORPORATION S.à r.l., une société constituée sous la dénomination de OPPORTUNITY RESOURCES S.à r.l., suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 25 février 2004, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 418 du 10 juin 2004. Les statuts

de la société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné en date du 20 octobre 2005, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 266 du 6 février 2006.

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de huit mille dollars des Etats-Unis (8.000,- USD) pour porter son montant actuel de seize mille dollars des Etats-Unis (16.000,- USD) à vingt quatre mille dollars des Etats-Unis (24.000,- USD) par l'émission de deux cent cinquante (250) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de trente deux dollars des Etats-Unis (32,- USD) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

L'associé unique déclare souscrire les deux cent cinquante (250) parts sociales nouvelles et les libérer moyennant apport en espèces de sorte que le montant de huit mille dollars des Etats-Unis (8.000,- USD) est dès à présent à la disposition de la société, ce dont preuve a été donnée au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'associé unique déclare modifier l'article 5 des statuts comme suit:

Version anglaise:

« **Art. 5.** The capital is set at twenty four thousand United States Dollars (24,000.- USD) represented by seven hundred and fifty (750) shares with a par value of thirty-two United States Dollars (32.- USD) each.»

Version française:

« **Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à vingt quatre mille dollars des Etats Unis (24.000,- USD) représenté par sept cent cinquante (750) parts sociales d'une valeur nominale de trente deux dollars des Etats Unis (32,- USD) chacune.»

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, la somme de huit mille dollars des Etats-Unis (8.000,- USD) est évaluée à cinq mille cinq cent soixante-dix-sept Euros vingt-quatre cents (5.577,24 EUR).

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ mille euros (1.000,- Eur).

Plus rien n'étant prévu à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Van De Kelft, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2007, LAC/2007/42496. — Reçu 55,61 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2008.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2008017319/220/53.

(080015020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2008.

Meva Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 123.568.

L'an deux mille sept, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

MIL (INVESTMENTS) S.à r.l., dont le siège social est établi à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 51.870,

ici représentée par Monsieur Edmond Van de Kelft, gérant d'affaires, demeurant à Anvers (Belgique),

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 18 décembre 2007, laquelle restera annexée aux présentes.

Laquelle, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société MEVA S.à r.l., une société constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 décembre 2006, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 388 du 16 mars 2007.

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de sept mille dollars des Etats-Unis (7.000,- USD) pour porter son montant actuel de dix sept mille cinq cents dollars des Etats-Unis (17.500,- USD) à vingt quatre mille cinq cents dollars des Etats-Unis (24.500,- USD) par l'émission de deux cent (200) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de trente cinq dollars des Etats-Unis (35,- USD) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

L'associé unique déclare souscrire les deux cent (200) parts sociales nouvelles et les libérer moyennant apport en espèces de sorte que le montant de sept mille dollars des Etats-Unis (7.000,- USD) est dès à présent à la disposition de la société, ce dont preuve a été donnée au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'associé unique déclare modifier l'article 5 des statuts comme suit:

Version anglaise:

« **Art. 5.** The capital is set at twenty four thousand five hundred United States Dollars (24,500.- USD) represented by seven hundred (700) shares with a par value of thirty-five United States Dollars (35.- USD) each.»

Version française:

« **Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à vingt quatre mille cinq cents dollars des Etats Unis (24.500,- USD) représenté par sept cents (700) parts sociales d'une valeur nominale de trente cinq dollars des Etats Unis (35,- USD) chacune.»

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, la somme de sept mille dollars des Etats-Unis (7.000,- USD) est évaluée à quatre mille huit cent quatre-vingt Euros zéro neuf cents (4.880,09 EUR).

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ mille euros (1.000,- Eur).

Plus rien n'étant prévu à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Van de Kelft, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2007, LAC/2007/42493. — Reçu 48,66 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2008.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2008017324/220/51.

(080014982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2008.

Polder AWL-Techniek S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 92.311.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand seven, on the day twenty-seventh of December.

Before the undersigned Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette.

There appeared:

Mr. Sébastien Pecheux, Private Employee, residing professionally in Luxembourg, acting in the name and on behalf of POLDER FUND I, L.P., a Delaware Partnership formed, organized and existing under the laws of the State of Delaware, having its registered office at 1209 Orange Street, 19801 Wilmington, Delaware, USA, («sole shareholder»),
by virtue of a proxy given on December 24, 2007.

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearer, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state that:

- POLDER AWL-TECHNIEK S.à r.l., has been incorporated under the name RESIDEX AWL-TECHNIEK S.à r.l., pursuant to a notarial deed on March 4, 2003, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 454 of April 25, 2003 (the Company); the articles of the Company have been modified for the last time by deed of notary Paul Bettingen on December 3, 2004, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 410 of May 4, 2005;

- the capital of POLDER AWL-TECHNIEK S.à r.l. is fixed at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (25.- EUR) each, fully paid (the Shares);
- the sole shareholder holds all the Shares in the Company;
- the sole shareholder assumes the role of liquidator of the Company;
- the sole shareholder has full knowledge of the articles of association of the Company and perfectly knows the financial situation of the Company;
- the sole shareholder acting in its capacity as sole shareholder of the Company and beneficial owner of the Company hereby decided to dissolve POLDER AWL-TECHNIEK S.à r.l. with immediate effect;
- that POLDER FUND I, L.P., being sole owner of the Shares and liquidator of POLDER AWL-TECHNIEK S.à r.l., declares that:
 - the activity of the Company has ceased;
 - the known liabilities of the Company have been settled or fully provided for;
 - the sole shareholder is vested with all the assets and hereby expressly declares that regarding eventual liabilities presently unknown to the Company and not paid to date, that it will irrevocably assume the obligation to pay for such liabilities;
 - consequently the Company be and hereby is liquidated and the liquidation is closed;
 - full discharge is granted to the managers of the Company for the exercise of their mandates;
 - the books and documents of the Company shall be lodged during a period of five years at L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately at one thousand euro (EUR 1,000.-)

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Sébastien Pecheux, Employé Privé, demeurant professionnellement à Luxembourg agissant en sa qualité de mandataire spécial de POLDER FUND I, L.P., une société de l'Etat de Delaware, ayant son siège social à 1209 Orange Street, 19801 Wilmington, Delaware, USA, («l'associé unique»), en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 24 décembre 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter que:

- POLDER AWL-TECHNIEK S.à r.l. a été constituée sous la dénomination de RESIDEX AWL-TECHNIEK, S.à r.l. suivant acte notarié en date du 4 mars 2003, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 454 du 25 avril 2003 (la société); les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire Paul Bettingen, de résidence à Niederanven, en date du 3 décembre 2004 publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations en date du 4 mai 2005 sous numéro 410;

- que le capital social de POLDER AWL-TECHNIEK S.à r.l. s'élève actuellement à douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25.- EUR) chacune, entièrement libérées (Les Parts Sociales);

- l'associé unique détient toutes les Parts Sociales de la Société;
- l'associé unique assume le rôle de liquidateur de la Société;
- l'associé unique a une connaissance complète des articles de l'association de la Société;
- l'associé unique agit en sa capacité d'associé unique de la Société ainsi que de bénéficiaire économique de la Société qui a décidé de dissoudre et de liquider POLDER AWL-TECHNIEK S.à r.l. avec effet immédiat;
- que POLDER FUND I, L.P., agissant tant en sa qualité de liquidateur de POLDER AWL-TECHNIEK S.à r.l., qu'en tant qu'associé unique, déclare que:

- l'activité de la Société a cessé;
- tous les passifs connus de la Société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;
- l'associé unique est investi de tous les actifs et déclare expressément qu'elle reprendra et assumera irrévocablement le paiement d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la Société et non payé à l'heure actuelle;
- par conséquent la Société est liquidée et la liquidation est considérée comme terminée;
- décharge pleine et entière est accordée au gérants pour l'exercice de leur mandat;
- les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq années à L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de la présente est évalué à environ mille euros (€ 1.000,-).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Pecheux, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 janvier 2008. Relation: EAC/2008/82. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour expédition conforme délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 janvier 2008.

F. Kessler.

Référence de publication: 2008017207/219/101.

(080015278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2008.

Temperature Controlled Logistics S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9764 Marnach, 19, rue de Marbourg.

R.C.S. Luxembourg B 92.723.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2008.

FIDUCIAIRE HELLERS, KOS & ASSOCIES S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2008017258/7262/14.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2008, réf. LSO-CM07709. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080014888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2008.

S P Chauffage Sanitaire S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7480 Tuntange, 1, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 44.400.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2007.

SOFINTER S.A.

Signature

Référence de publication: 2008017254/820/14.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2008, réf. LSO-CM05969. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080014885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2008.

P.D.N.C. S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 80.297.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2008.

FIDUCIAIRE HELLERS, KOS & ASSOCIES S.à.r.l.

Signature

Référence de publication: 2008017267/7262/14.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2008, réf. LSO-CM07711. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080014889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2008.

AOS Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 17-20, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 54.228.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008017178/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2008, réf. LSO-CM06719. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080015015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2008.

Agmen Investment Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 68.264.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008017175/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2008, réf. LSO-CM06723. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080015036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2008.

RIL II Whitelands S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 8.995,98.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 131.209.

In the year two thousand and seven on the twenty of December.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appears:

RESIDENTIAL INITIATIVES II S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 130.142,

here represented by Mr. Gaël Toutain, employee, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy established on December 20, 2007.

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing in Luxembourg under the name of RIL II WHITELANDS S.à r.l. (the «Company») with registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 131.209, incorporated by a deed of the undersigned notary of August 21st, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n ° 2227, of October 6th, 2007.

II. The Company's share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-) represented by five hundred (500) shares of twenty-five Euro (€ 25.-) each.

III. The sole shareholder resolves to adopt the Pounds Sterling as accounting and reference currency of the Company with immediate effect.

IV. The sole shareholder resolves to convert the corporate capital of the Company from Euro to Pounds Sterling, at the conversion rate of one point thirty-eight nine hundred fifty-one Euro (€ 1.38951) to one Pound Sterling (€ 1.-), with immediate effect, and resolves that the corporate capital of the Company will be fixed at eight thousand nine hundred and ninety-five Pounds Sterling and ninety-eight pence (GBP 8,995.98), represented by eight hundred ninety-nine thousand five hundred and ninety-eight (899,598) ordinary shares with a nominal value of one pence (GBP 0.01) each.

V. Pursuant to the above resolutions, article 6 of the Company's articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

« **Art. 6.** The share capital of the Company is fixed at eight thousand nine hundred and ninety-five Pounds Sterling and ninety-eight pence (GBP 8,995.98), represented by eight hundred ninety-nine thousand five hundred and ninety-eight (899,598) ordinary shares with a nominal value of one pence (GBP 0.01) each.»

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present sole shareholder's meeting are estimated at approximately at two thousand Euro (€ 2,000.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarised deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

RESIDENTIAL INITIATIVES II S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 130.142,

ici représentée par Mr. Gaël Toutain, employé privé, ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, en vertu d'une procuration donnée le 20 décembre 2007.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination RIL II WHITELANDS S.à r.l. (la «Société»), ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 131.209, constituée par acte du notaire soussigné en date du 21 août 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n ° 2227, en date du 6 octobre 2007.

II. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euro (€ 12.500,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (€ 25,-) chacune.

III. L'associé unique décide d'adopter la Livre Sterling comme monnaie de référence et de comptabilité de la Société avec effet immédiat.

IV. L'associé unique décide de convertir le capital social de la Société en Livres Sterling, au taux de conversion de un virgule trente-huit neuf cent cinquante-et-un Euro (€ 1,38951) pour une Livre Sterling (GBP 1,-), avec effet immédiat, et décide que le capital social de la Société sera fixé à huit mille neuf cent quatre-vingt-quinze Livres Sterling et quatre-vingt-

dix-huit pence (GBP 8.995,98) représenté par huit cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cent quatre-vingt-dix-huit (899.598) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de un pence (GBP 0,01) chacune.

V. Suite à la résolution ci-dessus, l'article 6 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à huit mille neuf cent quatre-vingt-quinze Livres Sterling et quatre-vingt-dix-huit pence (GBP 8.995,98) représenté par huit cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cent quatre-vingt-dix-huit (899.598) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de un pence (GBP 0,01) chacune. »

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille Euro (€ 2.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: G. Toutain, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2007, Relation: LAC/2007/43384. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): R. Jungers.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2008.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2008017334/211/96.

(080015119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2008.

Albert Streff - Transports Internationaux, Déménagements, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8008 Strassen, 138, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 11.477.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2008.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Référence de publication: 2008017251/3560/15.

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2008, réf. LSO-CM06776. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080014871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2008.

Institut de Beauté Eve Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2610 Luxembourg, 160, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 80.694.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2008.

Pour la société INSTITUT DE BEAUTE EVE SARL

FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

Référence de publication: 2008017271/745/16.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2007, réf. LSO-CL05392. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080014815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2008.

Dolphin International Investments (Lux) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 96.111.

L'an deux mille sept, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DOLPHIN INTERNATIONAL INVESTMENTS (LUX) S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 96.111, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant alors de résidence à Mersch, en date du 30 septembre 2003, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 1190 du 13 novembre 2003 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant alors de résidence à Mersch, en date du 29 avril 2005, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 1253 du 23 novembre 2005.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Katia Roti, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les trente mille (30.000) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social à concurrence de deux cent quarante mille euros (EUR 240.000,-) pour le ramener de son montant actuel de trois cent mille euros (EUR 300.000,-) à soixante mille euros (EUR 60.000,-) par annulation de vingt-quatre mille (24.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, entièrement libérées et par remboursement en nature par apport de créances des deux Actionnaires envers la Société d'un montant total de deux cent quarante mille euros (EUR 240.000,-).

2. Autorisation au Conseil d'Administration de faire tout ce qui est nécessaire pour l'exécution de la résolution à prendre sub 1.

3. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 3 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social de la Société à concurrence de deux cent quarante mille euros (EUR 240.000,-) pour le ramener de son montant actuel de trois cent mille euros (EUR 300.000,-) à soixante mille euros (EUR 60.000,-) par annulation de vingt-quatre mille (24.000) actions de la société d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, correspondant audit montant réduit de deux cent quarante mille euros (EUR 240.000,-).

Le montant dû aux actionnaires suite à la réduction de capital sera remboursé en nature par apport de créances des deux actionnaires envers la société comme suit:

1.- DOLPHIN INVESTMENTS SAPA DI RICARDO MAZZURCO & CO., ayant son siège social à Trieste (Italie) Via Rossini,10,

à concurrence de deux cent trente-six mille huit cents euros (EUR 236.800,-).

2.- Monsieur Fabio Apollonio, demeurant à I-34017 Trieste (Italie), 524, località Contovello,

à concurrence de trois mille deux cents euros (EUR 3.200,-).

19823

Deuxième résolution

L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs nécessaires au conseil d'administration de la Société pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, à l'annulation des vingt-quatre mille (24.000) actions.

Troisième résolution

Afin de refléter la réduction du capital social, ci-avant décidée, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3.** Le capital social est fixé à soixante mille euros (EUR 60.000,-), divisé en six mille (6.000) actions de dix euros (EUR 10,-) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés sans nul préjudice à la somme de mille quatre cents euros

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparantes prémentionnées ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: L. Moreschi, S. Wolter-Schieres, K. Roti, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2007, Relation: LAC/2007/43926. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2008.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2008017341/242/77.

(080014639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2008.

TR Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 100.954.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2008.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Référence de publication: 2008017303/3560/15.

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2008, réf. LSO-CM06795. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080014840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2008.

Elista, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 76.230.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008017296/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2008, réf. LSO-CM07763. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080014832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2008.

Tous Rayonnages S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 13-15, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 105.116.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2008.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Référence de publication: 2008017305/3560/15.

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2008, réf. LSO-CM06794. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080014842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2008.

Xacat Investments, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 46.148.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008017289/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2008, réf. LSO-CM06710. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080014829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2008.

Pimcolux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9780 Wintrange, 78A/2, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 104.832.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 16 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008017447/1750/12.

Enregistré à Diekirch, le 8 janvier 2008, réf. DSO-CM00065. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080014470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2008.

Canama S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9964 Huldange, 3, Op d'Schmett.

R.C.S. Luxembourg B 103.188.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 16 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008017446/1750/12.

Enregistré à Diekirch, le 8 janvier 2008, réf. DSO-CM00060. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080014468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2008.